

2^{ième} RAPPORT ANNUEL



**Cour provinciale
du Manitoba**

2003 – 2004



Site Web des tribunaux du Manitoba

L'adresse du site Web des tribunaux du Manitoba est www.manitobacourts.mb.ca.

Le rapport annuel y est accessible en ligne, de même que divers autres renseignements sur les tribunaux. Le site continuera d'évoluer pour devenir un élément clé des relations entre les tribunaux du Manitoba, le public et les médias.

Table des matières

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES	5
INTRODUCTION	16
COMPOSITION DE LA COUR	17
NOMINATIONS, RETRAITES, ETC.	17
RELATIONS DE TRAVAIL	
Relations avec les pouvoirs du gouvernement : indépendance judiciaire	19
Relations avec les autres cours	21
TRAVAIL DE LA COUR	
Prise de décisions judiciaires	22
Affaires criminelles	22
Demandes de cautionnement.....	24
Affaires familiales	26
Enquêtes médico-légales	27
<i>Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi</i>	30
MISE AU RÔLE, UTILISATION DE LA COUR ET DISPONIBILITÉ DES DATES	
D'INSTRUCTION	32
Utilisation de la Cour.....	33
Statistiques de la Cour	35
Tribunaux de première instance à Winnipeg	36
Procès de première instance – violence familiale.....	37
Procès de première instance pour adultes – violence non familiale	38
Procès de première instance pour adolescents	39
Procès fédéraux.....	40
Rôle de Winnipeg	41
Cautionnements, décisions et examens initiaux – adolescents.....	41
Cautionnements – adultes	42
Examens initiaux et décisions – adultes	43
Examens initiaux et décisions – violence familiale	43
Examens initiaux et décisions – violence non familiale	44
Tribunaux régionaux et cours de circuit	45
Disponibilité des dates d'instruction.....	46
ADMINISTRATION DE LA COUR	49
Rémunération des juges.....	50
Dette.....	50
CONCLUSION	51
ANNEXES	53 - 87

Rapport annuel de la Cour provinciale du Manitoba

Observations préliminaires

Monsieur le juge en chef Raymond E. Wyant

J'ai l'honneur de présenter au ministre de la Justice et à l'Assemblée législative le deuxième rapport annuel du juge en chef de la Cour provinciale du Manitoba.

Je crois qu'offrir un rapport annuel aux citoyens du Manitoba est essentiel pour que la Cour soit imputable à la population qu'elle sert.

Notre mission est claire:

Il est primordial qu'une cour, en accord constant avec les principes de justice, offre au public des services accessibles, indépendants et impartiaux en cette matière, sans accorder de traitement de faveur à qui que ce soit. La Cour provinciale du Manitoba se consacre à la prestation de services à la population grâce à la gestion efficace des ressources disponibles. Elle assure également le maintien de la justice à l'égard des citoyens en faisant preuve d'intégrité et d'éthique, et conformément à la primauté du droit.

Monsieur Kevin S. Burke, ancien juge en chef de la cour de district du comté d'Hennepin à Minneapolis, a récemment rappelé aux juges de la Cour provinciale qu'une juridiction efficace et compétente doit être « à la hauteur de sa promesse ». Il a par ailleurs ajouté:

« [Traduction] On reconnaît une juridiction ou une magistrature qui est à la hauteur de sa promesse non seulement à la rapidité et à l'efficacité de son travail, mais également à d'autres critères de justice moins quantifiables, comme l'impartialité et le respect, l'attention prêtée à l'égalité des personnes entre elles, l'accent sur l'écoute attentive et la nécessité que les gens quittent nos tribunaux avec une parfaite compréhension de leurs ordonnances. La cour ne peut se contenter d'agir rapidement, ni intelligemment. Nous devons nous efforcer de nous montrer justes envers chaque personne qui quitte le palais de justice. »

Nous avons pour objectif de constituer une cour et une magistrature à la hauteur de cette promesse.

La population émet des commentaires considérables à propos du système judiciaire. Dans la mesure où ils sont constructifs, de tels commentaires sont sains et nécessaires à une société démocratique vivante et libre. Nous ne croyons pas un instant que les citoyens seront toujours d'accord avec les décisions de la Cour. Cependant, nous pensons que s'ils connaissent son travail, les raisons qui la motivent ainsi que les buts qu'elle s'efforce d'atteindre, étant mieux informés, ils éprouveront du respect et de la confiance à l'égard de cet élément fondamental de notre société.

En gardant cela à l'esprit, durant le dernière année, la Cour s'est engagée dans des projets qui, nous l'espérons, amélioreront le maintien de la justice chez les Manitobains.

Dans mon premier rapport annuel, j'avais mentionné que la Cour entreprenait un examen ambitieux du mode de gestion des causes, depuis la mise en accusation jusqu'au plaidoyer. Dans le cadre de ce projet, appelé Domestic Violence Front End Project, une fois qu'une affaire est devant un

juge, il faut qu'un acte significatif ait lieu (et pas uniquement d'innombrables renvois et délais) et que des délais stricts soient respectés par les procureurs de la Couronne et de la défense afin que les affaires soient traitées plus rapidement dans le système. Ce projet a été mis sur pied en collaboration avec les procureurs de la Couronne et de la défense, l'administration des tribunaux et le Service de police de Winnipeg.

La première phase du projet, qui concernait les affaires touchant des accusés en détention, a débuté le 1^{er} décembre 2003. La deuxième phase, liée à toutes les autres affaires relatives à des accusés mis en liberté, a commencé le 1^{er} mars 2004. Ce projet repose sur le travail de trois coordonnateurs de la phase précédant l'instruction, qui veillent à ce que certaines questions administratives particulières soient réglées dans les délais convenus et à ce que l'on ne transporte les accusés en détention jusqu'au tribunal que lorsque cela est nécessaire. Cela a permis aux juges de s'occuper d'actes significatifs tels que les demandes contestées, les procès et les plaidoyers de culpabilité.

Actuellement, bien que le projet continue de se développer et que la mise au point se poursuive, les résultats indiquent déjà une réduction des coûts de transport des accusés en détention, une diminution des heures supplémentaires du personnel et une augmentation de l'efficacité quant à l'utilisation du temps de la Cour. Nous continuons en outre à mesurer un certain nombre d'indicateurs de rendement, dont ceux susmentionnés.

L'un des autres critères importants évalués est le délai qui précède les procès. La Cour provinciale s'est beaucoup préoccupée de cette question, qui compte parmi les facteurs ayant motivé la mise en œuvre du Front End Project. Au cours de la prochaine année, nous surveillerons cela de près, car il nous semble clair que la réussite finale de ce projet dépend en grande partie de notre aptitude à réduire les délais précédant l'instruction. De prime abord, tout semble indiquer que ce projet a considérablement diminué les délais impartis.

Dans l'avenir, nous entreprendrons des projets semblables dans d'autres secteurs, comme ceux des affaires non familiales chez les adultes et des affaires concernant les adolescents. Pour ces causes, des représentants de la défense, de la Couronne, des services de police et d'autres organismes formeront des comités d'examen afin de déterminer la façon la plus efficace de simplifier le traitement des causes dans le cadre du projet Front End. Nous avons la conviction que l'appareil judiciaire ne doit pas seulement participer aux projets de réforme des tribunaux, mais qu'il doit également en être le chef de file.

Comme dans toute organisation, une multitude d'initiatives sont en cours et se trouvent à différentes étapes de mise sur pied ou d'étude. Certaines d'entre elles ont suscité chez le public une réaction positive, notamment celle à l'effet que la Cour provinciale adoptera un « langage clair » dans ses ordonnances.

Par ailleurs, les membres de notre tribunal prennent une part active dans les projets liés au syndrome d'alcoolisme fœtal et à la toxicomanie ainsi qu'à la façon dont les cours spécialisées en matière de résolution de problèmes peuvent traiter les causes des personnes aux prises avec ces problèmes.

La Cour provinciale prend part à un projet passionnant qui vise la gestion intensive des risques chez certains jeunes souffrant du syndrome d'alcoolisme fœtal pour qui les sanctions et les traitements habituels se sont révélés inefficaces.

De la même manière, les tribunaux consacrés aux affaires de drogue dans d'autres provinces, par exemple en Ontario et en Colombie-Britannique, ont connu une grande réussite pour ce qui est de surveiller les risques que représentent les toxicomanes vivant dans la communauté et commettant des infractions pour se procurer leur drogue. En collaboration avec les autorités fédérales et provinciales, la Cour provinciale espère mettre en place au

Manitoba un « tribunal consacré aux affaires de drogue », qui permettrait d'assurer la surveillance étroite et la gestion des risques associés à certains contrevenants toxicomanes.

Projets à l'intention des citoyens autochtones

Le rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones a établi les problèmes auxquels doit faire face la Cour provinciale en ce qui concerne la tenue des séances des cours de circuit dans les communautés autochtones. En plus de l'éloignement des régions où habitent ces nombreuses collectivités et des conditions de vol souvent difficiles en hiver, la Commission a souligné la nécessité pour la Cour provinciale de parfaire sa compréhension de la culture, de la langue et des croyances autochtones.

La Cour provinciale a sérieusement œuvré de concert avec un grand nombre de communautés afin d'accroître la pertinence des comparutions en cour pour les Autochtones. Plusieurs exemples de cela existent actuellement au Manitoba. Ainsi, les responsables de la Stratégie de justice à l'égard des Premières nations de la Manitoba Keewatinowi Okimakanak ont travaillé en étroite collaboration avec la Cour dans dix collectivités des Premières nations. La Cour provinciale a intégré dans certains lieux des cérémonies et des traditions importantes sur le plan culturel. Chacune des dix collectivités établit son propre lien unique avec la Cour, et les différentes cérémonies comprennent le port des peintures traditionnelles, les prières d'ouverture faites par les Anciens, l'utilisation des plumes d'aigle de même que la participation de groupes d'Anciens et de comités de justice communautaire. Les groupes d'Anciens formulent souvent des recommandations relativement à la détermination de la peine des contrevenants et effectuent un suivi pour s'assurer de la mise en œuvre complète des décisions de la cour dans la communauté.

Dans le cadre de la Stratégie de justice à l'égard des Premières nations, au sein de sept collectivités du Nord, la cour de magistrat autochtone et la Cour provinciale se partagent les séances tour à tour. Le magistrat s'exprime en cri et s'occupe des infractions n'entraînant pas d'incarcération avec l'aide de la communauté. En plus d'être adéquate sur le plan culturel, la cour de magistrat permet aux juges de la Cour provinciale de disposer de plus de temps pour se charger des procès et des affaires importantes de détermination de peine.

Qui plus est, quelques autres collectivités autochtones qui ne sont pas touchées par la Stratégie de justice à l'égard des Premières nations ont l'occasion de participer aux séances de la Cour provinciale. Par exemple, le peuple Waywayseecappo a une relation de longue date avec la Cour et il prend part à son travail par l'entremise de son comité de justice communautaire. En outre, au cours de la dernière année, les responsables du programme de justice communautaire de St. Theresa Point ont commencé à jouer un rôle dans les activités de la Cour provinciale et ils présentent des recommandations en matière de solutions communautaires, assurent la supervision du suivi et s'occupent des mises à jour sur la réussite ou l'échec de leurs efforts.

Nous continuerons à œuvrer de pair avec les collectivités autochtones en vue de mettre en place des interactions adaptées à leur culture et de leur donner la possibilité de prendre une part importante aux activités des cours de circuit de la Cour provinciale.

Par ailleurs, il est impossible de parler des collectivités autochtones sans commenter les conditions dans lesquelles vivent beaucoup des citoyens de nos Premières nations. Les juges de la Cour provinciale ont l'occasion de se rendre chez de nombreuses Premières nations. Des situations de pauvreté tragiques, des maisons insalubres et le manque de ressources appropriées contribuent à la désintégration de la structure de bon nombre de ces

collectivités et font que beaucoup de personnes qui y vivent contreviennent à la loi. Les juges de la Cour provinciale et les différentes parties du tribunal sont les premiers à constater ce que peut entraîner le manque de soutien adéquat et ils implorent les gouvernements de trouver des solutions à certains de ces problèmes très graves. À Shamattawa par exemple, pendant la dernière année, la Cour provinciale a refusé de siéger, incapable qu'elle était de trouver un endroit adéquat et sûr pour tenir les audiences du tribunal. Je suis heureux que le problème soit maintenant réglé, mais il n'en demeure pas moins que de nombreuses personnes de cette collectivité et d'ailleurs doivent faire face quotidiennement à des privations encore pires.

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

En 2003, le Parlement a adopté la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, qui remplace la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Les conséquences sur tous les aspects du système judiciaire du changement de la loi qui régit les activités criminelles et les méfaits des jeunes personnes entraînent la nécessité pour tous, y compris les juges, de consacrer des efforts à la compréhension et à l'interprétation de cette nouvelle loi ainsi qu'à son application adéquate. Une partie des modifications notables qu'apporte la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* concerne le recours à la communauté dans les affaires de cautionnement et les déterminations de peine. Bien qu'elles demandent un engagement et de l'énergie de la part de tous les participants, ces « conférences » peuvent permettre de rendre des décisions plus significatives et éclairées quant aux affaires qui touchent de jeunes personnes. Les juges de la Cour provinciale se sont associés avec de nombreux autres organismes afin de faciliter la transition et l'instauration de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Toutefois, comme c'est le cas avec toute nouvelle loi, ce changement s'est avéré considérable, et on fait appel aux juges à chaque

jour pour leur demander d'interpréter et d'organiser le nouveau sens de cette loi. Cette période a été à la fois édifiante et difficile.

Le dernier exercice et les exercices futurs

La Cour provinciale souhaite féliciter et remercier le ministre de la Justice et son cabinet pour leur excellente relation de travail. Bien qu'il n'y ait pas unanimité à propos de chaque sujet, la Cour provinciale reconnaît que les discussions avec les représentants du ministère se déroulent avec ouverture, honnêteté et franchise. La Cour veut particulièrement féliciter et remercier le gouvernement pour ses efforts concernant la mise à niveau de sa technologie informatique durant le dernier exercice; son soutien constant à l'égard de l'implantation du Réseau d'informatisation de la Cour criminelle (CCAIN); la recommandation de l'approbation des recommandations du tribunal indépendant chargé de la rémunération des juges et le climat positif et sain des débats publics.

Malgré tout cela, bien entendu, il reste des points qui continuent à préoccuper la Cour. Parmi ceux-ci figurent des projets qui selon nous amélioreraient l'administration de la justice, ainsi que les obstacles à notre capacité d'accomplir notre mission et de réaliser notre objectif.

La difficulté la plus importante à laquelle doit faire face la Cour provinciale concerne les ressources humaines. Dans mon premier rapport annuel, j'ai souligné les nombreuses fois où des juges de Winnipeg et de Brandon sont appelés à siéger à The Pas, à Thompson ou dans d'autres collectivités du Nord afin d'assurer le bon fonctionnement des tribunaux qui s'y trouvent. En 2003, les juges de Winnipeg ont siégé 65 jours dans des tribunaux du Nord ainsi que 68 jours dans des cours de circuit du Nord en dehors de Winnipeg. Cela continue à épuiser nos ressources, et je réitère l'avis énoncé dans mon rapport initial à l'effet qu'il faut un juge supplémentaire pour le Nord du Manitoba afin que la Cour et l'appareil judiciaire soient efficaces et attentifs

aux besoins des populations de ces régions, tout particulièrement des Autochtones.

Dans mon premier rapport, j'ai également mentionné le fait que la Cour provinciale du Manitoba est l'une des trois seules cours du pays à ne pas bénéficier d'un système de relève qui lui permette d'entendre les causes de manière opportune et j'ai souligné qu'un programme de juges principaux permettrait à la Cour d'être souple et attentive et de répondre aux besoins de tous les citoyens de la province d'une manière plus efficace et opportune. Nous continuerons d'insister sur cette initiative auprès du gouvernement.

La question des ressources judiciaires est importante. Tout en félicitant et en remerciant le gouvernement de contribuer à combler rapidement les postes vacants, nous considérons que la liberté des personnes et le droit constitutionnel à un procès dans un délai raisonnable constituent des principes fondamentaux de notre système judiciaire que seules des ressources suffisantes peuvent permettre de respecter. La Cour provinciale met tout en œuvre pour utiliser les ressources disponibles de la façon la plus efficace possible. Cependant, il reste que les citoyens connaissent des délais inacceptables, non seulement dans nos cours criminelles, mais aussi face à notre capacité de fixer en temps opportun des audiences aux termes de la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* (LERAL) et des enquêtes médico-légales.

Notre aptitude à maintenir la justice de façon opportune ainsi qu'à adopter des changements en vue de réduire les retards et de fournir des services améliorés et plus efficaces repose sur l'appui adéquat du gouvernement. En outre, le gouvernement doit accorder davantage de considération à l'incidence des nouvelles initiatives en matière de justice sur le travail de la Cour. Elles peuvent en effet exercer une pression sur les ressources surexploitées, à moins que l'on tienne compte de leurs conséquences sur le travail des tribunaux.

Comme je l'ai indiqué dans mon rapport initial, la Cour n'a aucune maîtrise sur sa charge de travail. Autrement dit, l'inscription des causes dans le système se fait au-delà de toute influence exercée par celle-ci, à la suite des enquêtes sur les activités criminelles et au terme des politiques de mise en accusation par la police et le Bureau des procureurs de la Couronne.

Le gouvernement reconnaît le rôle important que jouent la poursuite et la police dans la société en injectant des ressources dans ces institutions afin qu'elles s'occupent du crime et des activités criminelles. Cependant, l'allocation de ces ressources se traduit par une charge de travail accrue pour d'autres institutions du système de justice pénale. L'augmentation du nombre de poursuites et de mises en accusation débouche inévitablement sur une charge de travail plus élevée pour les tribunaux et d'autres institutions et organismes tant gouvernementaux que communautaires.

La Cour provinciale envisage avec impatience l'exercice à venir. De nombreux projets sont en cours, et nous sommes très enthousiastes quant à certains des changements positifs qu'en notre qualité de Cour nous croyons pouvoir apporter à l'administration de la justice dans la province si nous bénéficions de l'aide adéquate.

Introduction

La Cour provinciale du Manitoba est l'une des trois cours manitobaines, les deux autres étant la Cour du Banc de la Reine et la Cour d'appel.

La Cour provinciale a été créée le 1^{er} janvier 1973 en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et elle détient la compétence et l'autorité nécessaires pour rendre des décisions dans la plupart des affaires criminelles et dans certaines affaires touchant le droit de la famille. De fait, au Manitoba, presque toutes les causes criminelles commencent – et la plupart se terminent – en Cour provinciale. En plus des affaires relevant du *Code criminel*, la Cour entend des causes aux termes d'autres lois fédérales, comme la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, ainsi que toutes les causes relevant des lois provinciales, dont celles afférant au *Code de la route*. Elle a la même compétence que la Cour du Banc de la Reine (Division de la famille) en ce qui concerne certaines instances en matière familiale, et le paragraphe 10(5) de la *Loi sur la Cour provinciale* permet aux juges, avec l'approbation du juge en chef, d'exercer les fonctions de conseiller-maître ou de registraire adjoint de la Cour du Banc de la Reine. La Cour préside par ailleurs les enquêtes médico-légales aux termes de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* ainsi que les audiences portant sur les allégations de mauvaise conduite de la part de policiers aux termes de la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* et de la *Loi sur la Sûreté du Manitoba*.

Les décisions de la Cour provinciale pouvant faire l'objet d'un appel à la Cour du Banc de la Reine touchent la mise en liberté provisoire (cautionnement) et les infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité. Les autres causes sont soumises à la Cour d'appel.

Composition de la Cour

Paragraphe 3(1) de la Loi sur la Cour provinciale :

« Le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer juges du tribunal les personnes qu'il estime nécessaires... »

Au début de l'exercice financier 2003-2004, la Cour provinciale comptait 38 juges (voir l'annexe A). Vingt-huit étaient en poste à la cour du Centre de Winnipeg, les dix autres étant affectés à des centres régionaux :

deux à Thompson, deux à The Pas, deux à Dauphin, trois à Brandon et un à Portage la Prairie.

La Cour provinciale du Manitoba a été une des premières cours du genre au Canada à nommer une femme à titre de juge en chef. En 2003-2004, les femmes représentaient 28 % de la Cour, l'une d'entre elles étant juge en chef adjoint.

ζ Nominations, retraites, etc.

Lorsque la décision de pourvoir à un poste de juge est prise, le ministre de la Justice en avise le juge en chef et un comité de nomination des juges est mis sur pied. Ce dernier est présidé par le juge en chef et est composé de représentants de la collectivité, des juges de la Cour provinciale et des avocats. Le comité fait passer des annonces, étudie les candidatures, rencontre les candidats, vérifie les références et retient les candidats qu'il recommandera au ministre. À la suite de son examen, le comité dresse une liste de six candidats, qu'il remet au ministre; ce dernier soumet une recommandation au cabinet (lieutenant-gouverneur en conseil), qui prend la décision de nomination.

Il est important que la Cour soit à l'image des gens qu'elle dessert.

En 2001, des modifications ont été apportées à la *Loi sur la Cour provinciale* afin d'exiger que le comité de nomination tienne compte d'un critère concernant la diversité de la société au Manitoba en plus de ceux touchant l'excellence professionnelle, la connaissance de la collectivité et les qualités personnelles des candidats. La loi exige par ailleurs que le gouvernement reconnaisse la diversité de la société au Manitoba dans la composition du comité de nomination des juges.

Les juges occupent leur poste « à titre inamovible » et ne peuvent être démis de leurs fonctions que s'ils sont reconnus coupables d'inconduite par le Conseil de la magistrature. Par contre, le juge en chef et le juge en chef adjoint occupent leur charge pour un mandat non renouvelable de sept ans. À la fin de leur mandat, ces derniers reprennent leur charge de juge de la Cour sans les responsabilités administrative associées à ces postes. Les mandats ne s'appliquent qu'aux juges nommés à de tels postes après juillet 2001.

En 2003-2004, les changements suivants sont survenus à la Cour.

- Le 30 avril 2003, Monsieur le juge Fred Sandhu (Centre de Winnipeg) a été nommé à la Cour suivant les recommandations du comité de nomination des juges établi, afin de remplacer Monsieur le juge Philip Ashdown (Centre de Winnipeg), qui a pris sa retraite le 31 décembre 2001.
- Le 30 avril 2003, Monsieur le juge Timothy Preston (Centre de Winnipeg) a été nommé à la Cour suivant les recommandations du comité de nomination des juges afin de remplacer Monsieur le juge Winston Norton (Centre de Winnipeg), qui a pris sa retraite le 28 avril 2003.
- C'est avec regret que nous soulignons le décès en novembre 2003 de Monsieur Raymond Cramer, ancien juge de la Cour provinciale.

Relations de travail

ζ Relations avec les autres pouvoirs du gouvernement: indépendance judiciaire

La Cour provinciale, comme tous les tribunaux au Canada, est indépendante des pouvoirs exécutif et législatif du gouvernement.

L'indépendance judiciaire signifie que des balises ont été mises en place pour permettre aux juges de rendre en toute sécurité des décisions conformes à la loi, surtout si ces décisions ne sont pas populaires auprès du public ou du gouvernement. De telles balises ont pour but d'éviter que les juges soient influencés dans leurs décisions autrement que par le processus en place dans les tribunaux. En fin de compte, si un gouvernement souhaite modifier les décisions rendues par les juges, il peut modifier les lois mais il ne peut changer la manière dont les juges les interprètent. Par ailleurs, seul le gouvernement fédéral peut modifier le *Code criminel* du Canada.

Les balises qui reflètent les composantes de l'indépendance judiciaire telle qu'elle est établie en *common law* (décisions judiciaires) sont énoncées dans certaines dispositions de la *Loi sur la Cour provinciale*, à savoir:

1. L'article 8.1 qui concerne la responsabilité du juge en chef relativement aux fonctions judiciaires de la Cour, y compris les séances du tribunal, l'assignation des fonctions judiciaires et les affaires relevant de la compétence de la Cour en vertu de la loi (indépendance institutionnelle).
2. Le paragraphe 3.1(2) qui prévoit la création d'un comité indépendant de nomination des juges afin de recommander des candidats aux postes de juge à la Cour, et la Partie IV qui établit un processus indépendant concernant les plaintes contre les juges, y compris la destitution (inamovibilité).
3. Le paragraphe 11.1(1) qui prévoit la création d'un comité indépendant chargé de la rémunération des juges pour examiner et fixer les traitements et les avantages à être versés aux juges (sécurité financière).

Bien que le pouvoir judiciaire soit indépendant, cela ne signifie pas qu'il ne puisse travailler en collaboration ou conjointement avec le pouvoir exécutif afin d'offrir le meilleur service qui soit. Au contraire, la Cour collabore avec la Direction des tribunaux, les Services correctionnels, la Direction des poursuites, les organismes chargés de l'application de la loi et les avocats de la défense afin de mettre en œuvre des projets et des initiatives conçus pour améliorer l'appareil judiciaire au Manitoba. Un tel travail se fait dans la compréhension et le respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport aux autres pouvoirs du gouvernement.

En termes pratiques, la Direction des tribunaux du ministère de la Justice fournit les ressources nécessaires au fonctionnement de la Cour provinciale. Bien que la Cour soit imputable au pouvoir exécutif par l'entremise du ministre de la Justice et procureur général, son fonctionnement quotidien et les décisions qu'elle prend ne doivent pas faire l'objet d'influence ou d'interférence de la part du pouvoir exécutif.

Un bon exemple de cette collaboration est le recours accru à la technologie dans les salles d'audience. En plus de l'utilisation de la vidéoconférence dans les audiences de cautionnement lorsque l'accusé est détenu au Centre provincial de détention provisoire de Winnipeg, un accusé détenu au Centre correctionnel de Headingley peut aussi comparaître par vidéoconférence dans certains tribunaux pour adultes. Cela aide énormément la Direction des tribunaux à réduire les dépenses relatives au transport des prisonniers.

ζ Relations avec les autres cours

Les trois échelons du système judiciaire partagent des locaux dans les palais de justice et les immeubles gouvernementaux de la province ainsi que des ressources humaines et financières. C'est pourquoi on a créé le Manitoba Courts Executive Board comme forum d'échange d'information de même que pour cerner les questions d'intérêt mutuel et discuter des solutions possibles. Le conseil est composé du juge en chef du Manitoba, du juge en chef de la Cour du Banc de la Reine, du juge en chef de la Cour provinciale et du sous-ministre de la Justice, le sous-ministre adjoint responsable de la Direction des tribunaux agissant à titre de secrétaire. La création du conseil constitue une reconnaissance du fait que l'appareil judiciaire et l'appareil gouvernemental sont tous deux parties prenantes à l'administration de la justice et qu'ils doivent collaborer étroitement afin d'accroître l'efficacité, l'efficience et l'accessibilité du système judiciaire et sa compréhension par la population.

Travail de la Cour

ζ *Prise de décisions judiciaires*

Lorsqu'ils rendent des décisions, les juges doivent tenir compte de la loi ainsi que des décisions d'autres tribunaux ou compétences, y compris la *Charte canadienne des droits et libertés*, et appliquer la loi selon la preuve présentée (renseignements reçus pendant une audience). Certaines règles et certains critères doivent être utilisés dans le processus de prise de décision. Dans les affaires relatives à la protection des enfants et dans celles touchant la famille et mettant en cause des enfants, le facteur le plus important est l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans les affaires criminelles, l'accusé est présumé innocent jusqu'à ce qu'il soit trouvé coupable au-delà de tout doute raisonnable. Il y a aussi des règles et des directives concernant la détermination de la peine par le juge. Les juges doivent tenir compte du *Code criminel* du Canada, d'autres lois et des décisions d'autres tribunaux lorsqu'ils déterminent la peine appropriée à infliger à l'accusé.

ζ *Affaires criminelles*

La plus grande partie du travail de la Cour consiste à présider les affaires criminelles. La Cour provinciale entend les demandes de mise en liberté provisoire (cautionnement), préside les audiences d'inscription (première comparution), les tribunaux d'examen initial (résolution), les enquêtes préliminaires (afin d'établir si la preuve est suffisante pour ordonner qu'un accusé subisse un procès devant la Cour du Banc de la Reine) ainsi que divers tribunaux de première instance. Au Manitoba, c'est la Cour provinciale qui entend la plupart des affaires criminelles aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Les causes sont divisées par sujets. Comme les lois applicables diffèrent selon l'âge de l'accusé, les affaires mettant en cause des adultes et des adolescents sont traitées séparément. Chez les adultes, les causes sont divisées en cas de violence familiale et de violence non familiale. Il y a aussi une distinction entre les actes qui font l'objet de poursuites par le gouvernement fédéral (aux termes des lois fédérales, comme les crimes liés à la drogue et aux impôts) et ceux qui font l'objet de poursuites par le gouvernement provincial (aux termes du *Code criminel* et des lois provinciales, comme les infractions au *Code de la route* ou les infractions liées aux boissons alcoolisées).

Au 31 mars 2003, il y avait 58 946 accusations portées contre des adultes et 8 583 contre des adolescents en cours dans le système. En 2003-2004, 81 847 nouvelles accusations ont été portées contre des adultes (y compris celles contre les sociétés commerciales) et 16 025 contre des adolescents. En tout au cours de l'exercice, des décisions ont été rendues dans 52 % ou 73 830 des 140 793 accusations portées contre des adultes et 65 % ou 16 014 des 24 597 accusations contre des adolescents.

Selon le genre d'infraction, la Couronne et l'accusé peuvent choisir comment l'affaire sera traitée et si une enquête préliminaire est nécessaire. À l'audience d'examen initial, la Couronne et la défense discutent de l'affaire et déterminent si l'accusé plaidera coupable ou non coupable. Si l'accusé plaide non coupable, une date de procès est fixée. Si l'accusé plaide coupable, la sentence peut être prononcée sur-le-champ ou une date d'audience est fixée pour la détermination de la peine.

Demandes de cautionnement

J'espère qu'en plus de fournir de l'information, le présent rapport annuel arrivera à donner un aperçu du travail qu'accomplissent les juges. Dans le cadre de ce rapport, je souhaitais formuler quelques commentaires sur les demandes de cautionnement.

Peu de tâches comportent davantage de difficultés et de problèmes pour un juge que le traitement des demandes de mise en liberté provisoire (demandes de cautionnement). Par ailleurs, à peu près rien ne suscite plus souvent des préoccupations et des critiques chez le public et les médias que les décisions rendues par des juges dans certaines causes de demandes de cautionnement.

Selon l'article 515 du Code criminel, quand une personne est soupçonnée d'une infraction criminelle, la loi veut qu'elle ait le droit d'être mise en liberté, à moins que le procureur de la Couronne expose un motif (une justification) valable pour appuyer la nécessité de la garder en détention. La présomption de mise en liberté va de pair avec la présomption d'innocence, qui constitue la pierre angulaire de notre système judiciaire.

Dans bon nombre de cas, lorsqu'une personne est arrêtée, il revient à l'autorité qui l'appréhende (la police) de décider si elle devrait être libérée avec ou sans conditions, sans qu'il soit nécessaire de la mettre officiellement en état d'arrestation et de la faire comparaître devant un juge. Toutefois, si pour une raison ou une autre la police hésite à relâcher la personne avec ou sans conditions, elle peut la garder en détention afin de la faire comparaître devant un juge.

Quand il examine une demande de mise en liberté, le juge doit tenir compte de nombreux facteurs. Dans la plupart des cas, on présume que la personne a droit à sa mise en liberté, à moins que le juge soit convaincu de la nécessité de sa détention:

- (a) pour s'assurer qu'elle se présentera au tribunal;
- (b) si le juge considère qu'il est fort probable que, s'il est libéré, l'accusé commettra une infraction criminelle; ou
- (c) quand l'importance apparente du cas de poursuite, la gravité de l'infraction et l'éventualité d'une longue peine d'emprisonnement donnent lieu de croire que la personne doit être mise en détention.

La Cour doit être consciente du fait que la personne qui comparaît est présumée innocente. Malgré qu'elle soit soupçonnée d'avoir commis une infraction, elle n'a pas encore été reconnue coupable, et ne le sera peut-être jamais. Les accusations ne sont que des allégations. La police est tenue de fournir des « motifs raisonnables et probables » pour justifier l'accusation. Cependant, ce critère est de loin moins exigeant que celui de la Cour, qui doit faire la « preuve hors de tout doute raisonnable ».

Ainsi, la Cour doit examiner les faits présentés dans chaque cause. Il va de soi que la solidité de la preuve de la Couronne et de la défense est un facteur dont il faut tenir compte. Le casier judiciaire antérieur de l'accusé, ou l'absence de casier judiciaire, constituent également des facteurs notables à considérer, tout comme le plan présenté à la Cour afin de réduire la menace que représente le contrevenant pour la société. Si l'accusé ou la Couronne ne sont pas satisfaits de la décision rendue, ils peuvent en appeler de cette décision devant la Cour du Banc de la Reine.

Les demandes de cautionnement doivent être jugées. Le jugement repose sur l'information, l'expérience et les antécédents comportementaux. Parfois, les événements ultérieurs remettent en question le bien-fondé d'une décision de mise en liberté. Cependant, cela ne signifie pas que la décision n'était pas la bonne au départ. Dans tout ce qui concerne les affaires humaines, le jugement a posteriori est bien sûr toujours parfaitement juste, mais on ne peut jamais garantir ni prévoir avec certitude le comportement futur d'une personne, et cela ne sera jamais possible.

Actuellement, près de 60 pour cent des personnes qui se trouvent dans les prisons du Manitoba sont en détention provisoire. En d'autres mots, il s'agit de personnes qui se sont vu refuser le cautionnement, qui attendent leur procès et qui, bien entendu, sont présumées innocentes. Il en va de même presque partout au Canada.

Le transport des prisonniers en détention provisoire coûte cher. Qui plus est, le transport de prisonniers entraîne toujours des problèmes de sécurité. Au Manitoba, nous avons tenté d'atténuer les préoccupations en cette matière grâce à l'élaboration de la vidéo-transmission à partir du Centre provincial de détention provisoire de Winnipeg et du Centre correctionnel de Headingley ainsi qu'à la mise en œuvre du Front End Project abordé précédemment, dans le cadre duquel on ne transporte les prisonniers que lorsqu'un acte significatif doit avoir lieu.

ζ *Affaires familiales*

Dans certaines régions de la province, la Cour provinciale partage ses compétences avec la Cour du Banc de la Reine dans les affaires familiales pour lesquelles des lois provinciales sont évoquées. Il s'agit notamment des cas de protection de l'enfant aux termes de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et des cas de garde, de droit de visite et de pension alimentaire aux termes de la *Loi sur l'obligation alimentaire*.

ζ *Enquêtes médico-légales*

Aux termes de la Loi sur les enquêtes médico-légales, si le médecin légiste en chef détermine qu'une enquête médico-légale doit être tenue, celle-ci est présidée par un juge de la Cour provinciale. À la fin des audiences, le juge qui préside l'enquête soumet un rapport écrit au ministre de la Justice et au médecin légiste en chef. Dans son rapport, le juge peut faire des recommandations concernant les programmes, les politiques et les pratiques du gouvernement ou des institutions et organismes appropriés qui, à son avis, pourraient contribuer à diminuer la probabilité de décès survenant dans des circonstances semblables à celles ayant entraîné le décès faisant l'objet de l'enquête médico-légale. Le juge ne doit exprimer aucune opinion ou faire de déclaration permettant ou pouvant permettre d'identifier de façon raisonnable un coupable.

Avant le 1^{er} août 2002, le juge qui préside l'enquête n'avait pas de délai pour rédiger son rapport. Le 1^{er} août 2002, des modifications ont été apportées à la *Loi sur les enquêtes médico-légales* afin d'inclure un délai de six mois suivant la fin de l'enquête médico-légale pour que le juge soumette son rapport. Le juge en chef peut accorder une prolongation d'au plus trois mois. Il peut cependant accorder une prolongation supérieure à trois mois s'il établit que l'enquête contient des éléments hautement complexes.

Il peut aussi décharger le juge qui préside l'enquête de ses autres fonctions jusqu'à l'achèvement du rapport ou réduire celles-ci. Le juge responsable prend les mesures nécessaires pour qu'un avis faisant état de la prolongation soit envoyé à toutes les personnes ayant qualité pour agir à l'enquête ainsi qu'au Bureau du médecin légiste en chef.

Si le juge ne termine pas son rapport au terme du nouveau délai, le juge en chef renvoie l'affaire à la Commission d'enquête sur la magistrature afin que celle-ci la traite comme s'il s'agissait d'une plainte en vertu des dispositions appropriées de la *Loi sur la Cour provinciale*, sauf si le juge en chef établit

que des circonstances extraordinaires ont empêché l'achèvement du rapport. Dans ce dernier cas, le juge en chef peut accorder une autre prolongation du délai. Le juge qui préside l'enquête doit alors envoyer un avis faisant état du délai supplémentaire à toutes les personnes ayant qualité pour agir à l'enquête ainsi qu'au Bureau du médecin légiste en chef. Le 1^{er} juillet 2003, ces modifications sont entrées en vigueur. Toutefois, elles ne s'appliquent pas aux enquêtes médico-légales dont les audiences ont été terminées avant cette date.

Au cours de l'exercice 2003-2004, la Cour provinciale a produit huit rapports d'enquête médico-légale.

Nom de la personne décédée	Date du rapport	Délai de production du rapport
1. Viola Contois	2 avril 2003	2 mois et 4 jours
2. Cory Moar	14 mai 2003	5,5 mois
3. Joshua Harder	22 juillet 2003	26 jours
4. Abraham Hiebert	1^{er} août 2003	38 mois et 7 jours
5. Clayton Scott	2 février 2004	2 mois
6. Lorna Joyce Ballantyne, Conway Wilfred Ballantyne, Baptiste Aaron Ballantyne	10 mars 2004	5 mois
7. Nadine Beaulieu	12 mars 2004	12 mois et 5 jours
8. Baby Collin Dorber Squire	29 mars 2004	45 mois

À la même date, trois rapports d'enquête médico-légale étaient en cours. Il y avait onze audiences d'enquête médico-légale pour lesquelles des dates n'avaient pas encore été fixées ou qui n'étaient pas terminées et, de ce nombre, quatre concernaient des enquêtes médico-légales demandées en 2003-2004.

Le processus d'établissement du calendrier des enquêtes médico-légales a été modifié en septembre 2002. Avant cette date, le médecin légiste en chef (MLC) informait par écrit la Direction des poursuites qu'une enquête médico-légale

devait être tenue, qu'un procureur de la Couronne devait être affecté, que des dates devaient être fixées et que le juge en chef devait affecter un juge pour présider l'enquête. Cela limitait le nombre de juges pouvant être affectés aux enquêtes médico-légales et empêchait la cour de coordonner adéquatement les journées de rédaction de jugements. Le processus actuel est le suivant : le MLC informe le juge en chef par écrit de la tenue d'une enquête médico-légale et ce dernier affecte alors un juge. Le juge communique avec le procureur de la Couronne responsable de la coordination des enquêtes afin de prendre des arrangements pour la tenue des audiences en vue de déterminer les personnes ayant qualité pour agir (interroger et contre-interroger les témoins) et pour fixer les dates de l'enquête médico-légale. Ainsi, l'audience est fixée selon la disponibilité du juge en consultation avec le procureur et le juge peut prévoir une période de temps adéquate pour rédiger son rapport une fois l'enquête terminée.

ζ Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi

La *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* établit le processus qui doit être suivi lorsqu'une plainte est déposée à l'égard de la conduite des membres des organismes de maintien de l'ordre au Manitoba. La loi prévoit deux procédures auxquelles la Cour provinciale est partie prenante : la « révision » et l'« audience ».

Si le commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi décide de classer une plainte, le plaignant peut lui demander de faire réviser sa décision par un juge de la Cour provinciale. En 2003-2004, les juges de la Cour ont présidé seize révisions. Chaque révision exige habituellement une demi-journée d'audience.

Des audiences peuvent être tenues devant la Cour provinciale dans les cas suivants:

- 1) si le commissaire recommande l'application d'une peine pour faute disciplinaire et que le plaignant ne souscrit pas à une telle recommandation, le commissaire doit déférer la plainte à un juge de la Cour provinciale pour audience relativement à la peine qui devrait être appliquée;
- 2) si le commissaire défère la plainte à un juge de la Cour provinciale pour que celui-ci décide si la plainte doit faire l'objet d'une mesure disciplinaire contre un agent.

En 2003-2004, la Cour provinciale a tenu quatre audiences.

Mise au rôle, utilisation de la Cour et disponibilité des dates d'instruction

La Cour provinciale doit desservir 64 collectivités telles qu'elles sont désignées par le ministre de la Justice. À Winnipeg, la Cour compte 25 salles d'audience, y compris celles du Centre manitobain pour la jeunesse et celles de Saint-Boniface. Par ailleurs, les juges de Winnipeg se déplacent dans 25 collectivités pour présider des audiences chaque semaine, chaque mois ou tous les deux mois. Les 38 autres localités sont desservies par des juges qui président des audiences dans des centres régionaux.

À l'exception des jours fériés et des fins de semaine, la Cour siège toute l'année. On reconnaît cependant qu'il existe des périodes de pointe pendant lesquelles bon nombre de personnes souhaitent prendre leurs vacances. Étant donné la nécessité d'assurer le maintien des fonctions administratives, de poursuite et de sécurité, la Cour a établi des tours de rôle réduits (calendriers) pour trois périodes de l'année (huit semaines à partir du lundi le plus proche du 1er juillet, deux semaines à Noël et tout le mois de mars).

Le reste de l'année, quatre cours de circuit, onze tribunaux de première instance et neuf rôles siègent quotidiennement à partir de Winnipeg.

ζ *Utilisation de la Cour*

Renseignements inclus dans le rapport annuel

11.2(2) Le rapport annuel fait état :

...

e) de l'utilisation réelle du tribunal, y compris de l'utilisation quotidienne moyenne des salles d'audience par la Cour provinciale à Winnipeg et à l'extérieur de Winnipeg

Loi sur la Cour provinciale, C.P.L.M. c. C275

Pour que les statistiques relatives à l'utilisation de la Cour soient significatives, il est important de comprendre comment se déroule une journée type. La Cour siège habituellement de 10 h à midi et de 14 h à 16 h. En plus des audiences de première instance prévues et des audiences de mise au rôle, les juges président des audiences de détermination de peine, rendent des décisions et entendent des affaires concernant les infractions aux peines d'emprisonnement avec sursis deux fois dans la journée : à 9 h et à 13 h. Ce sont habituellement des affaires dont un juge particulier est saisi (c'est le même juge qui doit poursuivre l'affaire).

Chaque semaine à Winnipeg, un juge est affecté comme juge de service et un autre comme juge de relève. Ces juges président les conférences préparatoires et entendent des affaires qui ne nécessitent pas de comparution devant le tribunal mais exigent qu'une décision soit rendue par un juge (p. ex. les mandats de perquisition). Ces juges sont aussi disponibles pour siéger.

Les juges se rendent également en divers endroits partout dans la province. À Winnipeg, quatre juges se déplacent vers des cours de circuit chaque jour. Selon le circuit, la durée du déplacement aller-retour peut être plus longue que l'audience elle-même. Le temps de déplacement aller-retour le plus court vers une cour de circuit relevant de Winnipeg est de 0,9 heure; le plus long est de 6,5 heures.

Les juges doivent par ailleurs rendre des décisions fouillées et motivées. Aussi, en plus de présider des audiences, ils doivent consacrer du temps à la rédaction de décisions, à la lecture de rapports et de la jurisprudence, à la recherche pour demeurer au courant des dernières modifications apportées aux lois ainsi qu'à la participation à des séminaires de formation.

C'est la Couronne qui établit le nombre de causes pouvant être entendues dans chaque salle d'audience et on s'attend à ce qu'elle fixe un nombre correspondant à une pleine journée. On s'attend aussi à ce qu'un juge soit affecté à chaque salle d'audience, mais leur nombre est souvent insuffisant pour couvrir toutes les séances prévues dans une journée. Il est cependant évident que les procès n'ont pas toujours lieu. (En moyenne, 40 % à 50 % des procès ne sont pas tenus.) Les séances peuvent être annulées à la dernière minute si, par exemple, un témoin ne se présente pas, si le procureur de la défense a perdu contact avec son client ou si l'accusé décide de plaider coupable.

Pour essayer de faire contrepoids aux annulations de dernière minute, on affecte le même juge à deux salles d'audience, sachant très bien que le début d'un procès risque ainsi d'être retardé ou qu'il faudra peut être en modifier la date si tout se passe comme prévu. Bien qu'il s'agisse d'un risque, la plupart du temps toutes les salles sont couvertes et toutes les causes sont entendues. En raison du nombre de facteurs sur lesquels la Cour n'a aucune emprise et qui ont des incidences sur le déroulement des audiences, l'équilibre entre l'affectation des juges afin que les salles d'audience soient effectivement utilisées et le traitement opportun des causes est extrêmement difficile à maintenir.

ζ *Statistiques de la Cour*

Pour l'examen des statistiques qui apparaissent aux pages suivantes, IL EST IMPORTANT DE RETENIR CECI :

- 1) Une demi-journée de séance équivaut à 2 heures.
- 2) Dans le cas des salles d'audience réservées mais non utilisées, un juge n'est pas nécessairement disponible.
- 3) Il n'est pas rare qu'un juge siège dans plus d'une salle d'audience par jour. Si les causes se règlent rapidement, le juge est souvent affecté à une autre salle.
- 4) Les statistiques NE TIENNENT PAS COMPTE des séances de 9 h à 10 h et de 13 h à 14 h, qui ont lieu souvent chaque semaine.
- 5) Les salles d'audience réservées aux rôles, aux cautionnements ainsi qu'aux examens initiaux pour affaires familiales et non familiales sont presque toujours utilisées toute la journée et les heures de séance sont souvent dépassées. Cela est dû au volume de causes dans ces tribunaux.
- 6) Les tribunaux de première instance peuvent souvent sembler ne pas être utilisés toute la journée. C'est le Bureau des procureurs de la Couronne qui détermine le nombre de causes pour ces salles d'audience. Étant donné que beaucoup d'affaires ne sont pas entendues en raison d'une décision de dernière minute, ces salles font souvent l'objet d'une « surréservation ». Même dans ce cas, elles peuvent être utilisées à moins de 100 %. Le juge n'a aucune maîtrise sur l'échec des causes durant la journée de procès. La solution serait peut-être de prévoir encore plus d'audiences pour chaque salle. La difficulté réside cependant dans le fait que la Couronne doit préparer chaque cause comme si elle allait être entendue et il devient alors de plus en plus difficile pour les procureurs de la Couronne de préparer davantage de causes. Certains jours, par ailleurs, les affaires ne se déroulent pas comme prévu et, de temps à autre, elles ne sont pas toutes entendues. Bien que certaines salles d'audience soient réservées mais non utilisées ou non pleinement utilisées, le juge est souvent requis dans une autre salle. Une salle d'audience sous-utilisée ne signifie pas que le juge ou le procureur de la Couronne n'est pas présent ou qu'il ne travaille pas ailleurs.

Le Domestic Violence Front End Project, qui a débuté le 1^{er} décembre 2003, a modifié l'utilisation et la fonction de certains tribunaux. Ces modifications sont indiquées dans l'introduction présentant les statistiques qui figurent aux annexes.

ζ Tribunaux de première instance à Winnipeg

À Winnipeg, tous les procès prévus pour une journée apparaissent sur une liste de mise au rôle. Il y a quatre audiences de mise au rôle : une pour les affaires de violence familiale chez les adultes, une pour les affaires de violence non familiale chez les adultes, une pour les affaires mettant en cause des adolescents et une pour les affaires de compétence fédérale. Tous les procès prévus dans la journée sont canalisés vers une des audiences de mise au rôle. Le juge qui préside l'audience examine les affaires avec le procureur et établit celles qui feront l'objet d'un procès, s'il y aura un plaidoyer de culpabilité et si la détermination de la peine aura lieu ou si un ajournement sera requis. C'est le juge qui décide s'il est nécessaire ou non d'ouvrir une autre salle d'audience. Toutes les questions de procédure (mandats de perquisition, renvois) sont traitées lors de l'audience de mise au rôle, de même que certaines audiences de détermination de la peine et instructions de première instance. Si seule l'audience de mise au rôle est requise, le juge affecté à l'autre audience se rendra souvent dans une autre salle. À de nombreuses occasions, il peut arriver qu'aucun juge ne soit disponible pour l'autre salle d'audience.

ζ *Procès de première instance – violence familiale*

Deux salles d'audience sont réservées quotidiennement aux procès de première instance pour les affaires de violence familiale : une pour la mise au rôle (403) et une pour le tribunal de première instance (412). On trouvera ci-dessous un exemple représentatif de l'utilisation. (Prière de consulter l'annexe B pour connaître les statistiques de l'ensemble de l'exercice.)

JANVIER 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	42	24	1,7
412	22	12	1,2

FÉVRIER 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	40	23	1,5
412	10	6	1,2

MARS 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	46	26	1,5
412	18	12	1,2

ζ Procès de première instance pour adultes – violence non familiale

Quatre salles d'audience sont réservées aux affaires de violence non familiale chez les adultes : la salle 404 sert à la mise au rôle, et les salles 405, 406 et 407 servent au tribunal de première instance. On trouvera ci-dessous un exemple représentatif de l'utilisation. (Prière de consulter l'annexe C pour connaître les statistiques de l'ensemble de l'exercice.)

JANVIER 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	42	23	1,3
405	42	15	1,6
406	42	24	1,7
407	42	14	1,2

FÉVRIER 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	40	23	1,5
405	40	17	1,1
406	40	23	2,1
407	40	14	1,7

MARS 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	46	25	1,4
405	46	21	1,8
406	46	32	2,0
407	46	18	1,8

ζ *Procès de première instance pour adolescents*

Deux salles d'audience sont réservées quotidiennement aux procès de première instance pour les adolescents : une pour la mise au rôle (306) et une pour le tribunal de première instance (307). On trouvera ci-dessous un exemple représentatif de l'utilisation. (Prière de consulter l'annexe D pour connaître les statistiques de l'ensemble de l'exercice.)

JANVIER 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	42	28	1,7
307	16	12	2,1

FÉVRIER 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	40	19	1,6
307	22	22	1,9

MARS 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	46	24	1,1
307	16	13	1,6

ζ Procès fédéraux

Deux salles d'audience sont réservées quotidiennement aux procès fédéraux : une pour la mise au rôle (409) et une pour le tribunal de première instance (411). On trouvera ci-dessous un exemple représentatif de l'utilisation. (Prière de consulter l'annexe E pour connaître les statistiques de l'ensemble de l'exercice.)

JANVIER 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	42	23	2,1
411	10	8	1,6

FÉVRIER 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	40	23	1,9
411	20	10	1,2

MARS 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	46	25	1,9
411	16	10	2,1

ζ *Rôle de Winnipeg*

ζ *Cautionnements, décisions et examens initiaux – adolescents*

Au Centre manitobain pour la jeunesse, les affaires de cautionnement sont entendues cinq demi-journées par semaine tandis que les audiences pour décision sont tenues trois demi-journées par semaine. De plus, quatre demi-journées par semaine sont consacrées aux examens initiaux (303), y compris un rôle fédéral (301). On trouvera ci-dessous un exemple représentatif de l'utilisation. (Prière de consulter l'annexe F pour connaître les statistiques de l'ensemble de l'exercice.)

JANVIER 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	34	34	1,6
301/303	20	16	1,6

FÉVRIER 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	32	32	1,6
301/303	20	19	1,7

MARS 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	37	37	1,4
301/303	24	21	1,7

ζ *Cautionnements – adultes*

À Winnipeg, deux salles sont principalement réservées aux audiences de cautionnement : la salle 304 pour les affaires de violence familiale où on siège dix demi-journées par semaine et la salle 305 pour les affaires de violence non familiale où on siège six demi-journées par semaine. Depuis le 1^{er} décembre 2003, deux des dix demi-journées passées dans la salle d'audience 304 peuvent également être consacrées aux affaires de violence familiale touchant des accusés en détention. On trouvera ci-dessous un exemple représentatif de l'utilisation. (Prière de consulter l'annexe G pour connaître les statistiques de l'ensemble de l'exercice.)

JANVIER 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	42	26	2,4
305	33	25	2,3

FÉVRIER 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	40	25	2,3
305	32	26	2,5

MARS 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	46	27	2,5
305	38	33	2,4

ζ *Examens initiaux et décisions – adultes*

À l'exception des affaires spéciales comme les règlements intérieurs, les poursuites privées, les lois provinciales et les armes à feu, les autres rôles ont trait aux examens initiaux et aux décisions dans les affaires fédérales, les affaires touchant les adolescents ainsi que les affaires de violence familiale et non familiale chez les adultes.

ζ *Examens initiaux et décisions – violence familiale*

Sept demi-journées par semaine sont consacrées aux examens initiaux et aux décisions relatifs aux affaires de violence familiale. Du 1^{er} avril 2003 au 1^{er} décembre 2003, les audiences ont eu lieu dans les salles 302, 303 et 402. Du 1^{er} décembre 2003 au 31 mars 2004, elles ont eu lieu dans les salles 401 et 402. On trouvera ci-dessous un exemple représentatif de l'utilisation. (Prière de consulter l'annexe H pour connaître les statistiques de l'ensemble de l'exercice.)

JANVIER 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
401	8	8	1,8
402	20	20	2,4

FÉVRIER 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
401	8	8	2,2
402	20	5	2,5

MARS 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
401	9	9	1,9
402	23	19	1,6

ζ *Examens initiaux et décisions - violence non familiale*

Jusqu'au 29 février 2004, les audiences de décision ont eu lieu quatre demi-journées par semaine; à compter de cette date, ce nombre est passé à six demi-journées par semaine. Du 1^{er} avril 2003 au 1^{er} décembre 2003, les examens initiaux ont eu lieu neuf demi-journées par semaine; du 1^{er} décembre 2003 au 31 mars 2004, ce nombre est passé à dix par semaine. On trouvera ci-dessous un exemple représentatif de l'utilisation. (Prière de consulter l'annexe I pour connaître les statistiques de l'ensemble de l'exercice.)

JANVIER 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	28	27	2,4
305	9	7	1,8
401	20	20	2,2

FÉVRIER 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	28	27	2,4
305	8	3	1,3
401	20	19	2,3

MARS 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	34	28	2,3
305	9	8	2,2
401	24	20	2,5

ζ Tribunaux régionaux et cours de circuit

Dans la mesure du possible, les tribunaux se déplacent vers les gens qu'ils desservent, en utilisant les moyens de transport que sont l'automobile, l'avion et le bateau et tiennent les audiences dans des installations comme les salles communautaires, les salles de bande et les écoles. (Voir la liste des lieux de séance de la Cour à l'annexe J.) Présider un processus judiciaire officiel dans des lieux inhabituels et parfois éloignés est à la fois difficile et gratifiant.

Les statistiques d'utilisation de la Cour pour les tribunaux régionaux et les cours de circuit se trouvent aux annexes K à P, à savoir :

- L'annexe K présente les cours de circuit de Brandon et de sa région
- L'annexe L présente les cours de circuit de Dauphin et de sa région
- L'annexe M présente les cours de circuit de Portage la Prairie et de sa région
- L'annexe N présente les cours de circuit de The Pas et de sa région
- L'annexe O présente les cours de circuit de Thompson et de sa région
- L'annexe P présente les cours de circuit de la région de Winnipeg.

En raison des distances et du nombre d'affaires, les séances tenues dans les locaux des tribunaux régionaux et des cours de circuit sont mesurées en jours par opposition aux demi-journées, et les tribunaux siègent moins souvent qu'à Winnipeg. Les temps de déplacement se calculés selon un parcours de 80 kilomètres à l'heure afin de tenir compte des conditions atmosphériques et de l'état des routes. De manière générale, plus le centre est important, plus la Cour y siège souvent.

Par ailleurs, à la différence des tribunaux de Winnipeg qui sont très spécialisés en raison du volume des affaires, certains tribunaux régionaux et les cours de circuit combinent parfois des séances pour adolescents, pour adultes et de violence familiale alors que ce n'est pas le cas ailleurs.

ζ Disponibilité des dates d'instruction

Il peut y avoir un certain nombre de renvois avant qu'un accusé ne soit cité à procès ou connaisse sa peine. Certaines causes peuvent exiger plusieurs mois avant de connaître leur dénouement.

Voici quelques raisons de tels délais:

- la Couronne n'a pas reçu tous les renseignements nécessaires de la part des services de police;
- la Couronne n'a pas fourni tous les renseignements nécessaires au procureur de la défense;
- l'accusé n'a pas d'avocat et souhaite en avoir un;
- les procureurs de la Couronne et de la défense ne parviennent pas à coordonner leur emploi du temps;
- les procureurs de la Couronne et de la défense attendent un rapport; ou
- aucune salle d'audience n'est disponible en raison du nombre d'affaires en cours.

La disponibilité des dates d'instruction fluctue régulièrement en raison de plusieurs facteurs, dont certains sont au-delà de la volonté de la Cour. En plus des motifs signalés plus haut, lorsque les organismes chargés de l'application de la loi insistent sur le respect de certaines lois ou lorsque qu'une loi est modifiée, le volume plus élevé de causes ainsi créé se traduit habituellement des délais accrus dans le système.

Dans les tribunaux régionaux (à l'exception de ceux du Nord), la disponibilité des dates d'instruction varie en moyenne de un à quatre mois. Dans le Nord, elle varie de deux à neuf mois. Certaines cours de circuit siègent toutes les semaines, tandis que d'autres dans les régions nordiques éloignées ne siègent qu'une fois tous les deux ou trois mois. Si les conditions atmosphériques forcent l'annulation d'une séance du tribunal dans une région éloignée, les délais sont accrus jusqu'à ce qu'une séance spéciale puisse être fixée.

La disponibilité des dates d'instruction à Winnipeg continue de poser un problème. À mesure que des instructions sont annulées, des efforts sont déployés pour utiliser le temps ainsi libéré et avancer les dates disponibles. Comme on l'a fait remarquer plus haut, si le procureur n'est pas disponible aux dates proposées, il peut en résulter des délais supplémentaires. Les délais indiqués ci-dessous représentent les premières dates disponibles pour une instruction d'un ou deux jours.

<u>GENRE DE CAUSE</u>	<u>FÉVRIER 2004</u>	<u>MARS 2003</u>
Violence familiale		
-en détention	6 mois	4 mois
-en liberté	12 mois	12 mois
-violence faite aux enfants	6 mois	5 mois
Adolescents		
-en détention	1 mois	1 à 2 mois
-en liberté	1 mois	2 mois
Adultes (violence non familiale)		
-en détention	7 mois	5 à 6 mois
-en liberté	7 mois	9 à 10 mois
Conduite avec facultés affaiblies	3 mois	8 mois
Déclaration de culpabilité	5 mois	9 mois

Pour améliorer l'utilisation du tribunal et réduire les délais, la Cour a pris certaines mesures. La première, qui a donné de bons résultats, a été la création d'une audience quotidienne de mise au rôle pour toutes les instructions prévues à Winnipeg.

La deuxième mesure est celle-ci: la Cour, de concert avec la Couronne, la défense et les services de police, a mis au point un système qui permettra de réduire de manière significative le nombre de renvois dans les causes de violence familiale à Winnipeg. Dans le cadre du Domestic Violence Front End Project, une fois qu'une affaire est devant un juge, il faut qu'un acte significatif ait lieu (et pas uniquement le choix d'une autre date) et que des délais stricts soient respectés par les procureurs de la Couronne et de la défense afin que les affaires soient traitées plus rapidement dans le système.

La troisième mesure sera l'informatisation du système d'établissement du rôle de la Cour provinciale. Traditionnellement, la Cour informe la Couronne du nombre de tribunaux ouverts et la Couronne détermine le nombre d'affaires qui peuvent être présentées dans les salles d'audience. La disponibilité des dates d'instruction est donc tributaire des procureurs de la Couronne. La raison derrière cette pratique est que la Couronne connaît la solidité de ses causes, le nombre de témoins et la durée probable de l'instruction. Malheureusement, comme chaque service du Bureau des procureurs de la Couronne a un ensemble de dates différentes et que le système d'établissement du rôle n'est pas informatisé, il est impossible de veiller à ce que les dates disponibles les plus rapprochées soient retenues pour les causes de la plus haute priorité. Grâce au système informatisé d'établissement du rôle, la Cour pourra assurer le suivi de la durée et du nombre des affaires prévues afin de réserver les dates les plus rapprochées qui soient.

Administration de la Cour

Comme c'est le cas pour tout groupe de personnes qui travaillent ensemble à un objectif commun, le travail de la Cour doit être coordonné. Les juges ont besoin d'un soutien administratif, leurs affectations, leurs vacances et leurs congés d'études doivent être fixés, et ils doivent participer au fonctionnement de la Cour. Dans le cadre de l'administration de la Cour, les intérêts de la population et la meilleure administration de la justice doivent être mis en équilibre avec les besoins et les intérêts des juges. C'est le juge en chef qui assume le leadership à l'intérieur de la Cour, représente habituellement les autres juges et défend les intérêts de la Cour.

La Loi sur la Cour provinciale établit les fonctions du juge en chef comme suit :

8.1 Le juge en chef :

a) exerce un pouvoir général de surveillance à l'égard du personnel, notamment des juges, des magistrats et des juges de paix, en ce qui concerne les affaires qui relèvent de la compétence du tribunal en vertu de la loi;

b) est responsable des fonctions judiciaires du tribunal et il exerce notamment un pouvoir de direction relativement aux sessions du tribunal et à l'assignation de fonctions judiciaires.

Trois juges en chef adjoints assistent le juge en chef dans la gestion des affaires de la Cour. Chaque juge en chef adjoint est responsable d'un secteur particulier, p. ex. tribunal de la jeunesse, tribunaux régionaux, juges de paix. Comme dans beaucoup de cabinets d'avocats, le tribunal possède un comité de direction composé du juge en chef, des juges en chef adjoints et de plusieurs autres membres de l'appareil judiciaire. Par ailleurs, un certain nombre de comités internes et externes facilitent le fonctionnement de la Cour et ses interactions avec le système judiciaire.

ζ *Rémunération des juges*

La rémunération et les avantages versés aux juges sont fixés par l'Assemblée législative sur recommandations d'un comité indépendant chargé de la rémunération. Tous les trois ans, le comité compile les renseignements obtenus des autres provinces et territoires et entend les présentations des juges et du gouvernement sur la rémunération et les avantages appropriés à verser aux juges. Après examen, le comité soumet ses recommandations au ministre de la Justice, qui les présente à l'Assemblée nationale pour étude et acceptation ou refus en totalité ou en partie. Si les recommandations salariales correspondent à la moyenne de la rémunération versée en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, l'Assemblée législative doit les accepter. Celle-ci doit avoir de très bonnes raisons pour rejeter les recommandations du comité chargé de la rémunération.

ζ *Dette*

Renseignements inclus dans le rapport annuel

11.2(2) Le rapport annuel fait état :

...

d) de la dette que doit éventuellement assumer le gouvernement sur les fonds publics et qui découle des crédits de congés annuels ou des allocations de retraite des juges;

Loi sur la Cour provinciale, C.P.L.M. c. C275

Au 31 mars 2004, la dette que doit assumer le gouvernement pour les portions non utilisées des crédits de congés annuels et des allocations de retraite était de 1 455 522,12 \$ (761 014,44 \$ en allocations de retraite et 694 507,68 \$ en crédits de congés annuels).

Conclusion

Monsieur le juge en chef Raymond Wyant

L'exercice 2003-2004 a été jalonné de défis et de changements. Comme toujours, la force de notre cour réside dans ses employés. Qu'ils occupent des postes d'adjoints administratifs, de greffiers, d'agents de correction, de magistrats ou de juges, ou qu'ils fassent partie de tout autre service, nous, Manitobains, avons le grand bonheur de disposer de fonctionnaires infatigables, énergiques et dévoués, et je les remercie tous pour leur travail et leur aide.

Il est important de souligner que beaucoup des personnes qui œuvrent au sein de l'appareil judiciaire accordent également d'innombrables heures de bénévolat pour servir la collectivité dans divers domaines. Pour leur part, les juges assistent souvent à des présentations d'exposés et font partie d'organismes communautaires tels que des conseils d'établissements d'enseignement et des organismes de bienfaisance. Ce faisant, ils ne contribuent pas seulement à la vitalité de la collectivité; ils restent également en relation avec la communauté qu'ils servent.

Pour terminer, j'aimerais remercier tous ceux qui ont collaboré à la préparation du présent rapport. Nombreuses sont les personnes qui ont fourni des renseignements et compilé des statistiques. Au risque d'oublier quelqu'un, je souhaite remercier Irene Hamilton, sous-ministre adjointe responsable de la Direction des tribunaux; Lavonne Ross, directrice exécutive par intérim des Services judiciaires; Karen Fulham, adjointe exécutive du juge en chef; et Ramona Carter,

adjointe administrative du juge en chef, pour leur aide inestimable à la rédaction du présent rapport.

ANNEXES

	<u>PAGE</u>
A. Juges de la Cour provinciale.....	55
UTILISATION DE LA COUR :	
B. Procès de première instance à Winnipeg – violence familiale.....	58
C. Procès de première instance à Winnipeg – violence non familiale.....	59
D. Procès de première instance à Winnipeg – adolescents.....	62
E. Procès fédéraux et procès spéciaux à Winnipeg.....	64
F. Cautionnements, décisions et examens initiaux – adolescents.....	66
G. Audiences de cautionnement à Winnipeg.....	68
H. Examens initiaux et décisions – violence familiale.....	70
I. Examens initiaux et décisions – violence non familiale – adultes.....	72
J. Lieux de séance de la Cour au Manitoba.....	74
TRIBUNAUX RÉGIONAUX ET COURS DE CIRCUIT	
K. Brandon et cours de circuit de Brandon.....	79
L. Dauphin et cours de circuit de Dauphin.....	80
M. Portage et cours de circuit de Portage.....	81
N. The Pas et cours de circuit de The pas.....	82
O. Thompson et cours de circuit de Thompson.....	83
P. Cours de circuit de Winnipeg.....	85

JUGES DE LA COUR PROVINCIALE

JUGE	DATE DE NOMINATION	CENTRE
Monsieur le juge en chef Raymond E. Wyant	20 mai 1998 (juge) 10 juillet 2002 (juge en chef)	Winnipeg
Monsieur le juge en chef adjoint Brian D. Giesbrecht	15 août 1976	Brandon
Monsieur le juge en chef adjoint Bruce H. Miller	21 décembre 1994 (juge) 15 mars 1994 (juge en chef adjoint) 24 octobre 2001 – 10 juillet 2002 (juge en chef par intérim)	Winnipeg
Madame la juge en chef adjointe Mary Kate Harvie	26 juillet 2000 (juge) 18 septembre 2002 (juge en chef adjointe)	Winnipeg
Monsieur le juge Robert L. Kopstein	15 septembre 1971	Winnipeg
Monsieur le juge Samuel Minuk	31 juillet 1972	Winnipeg
Monsieur le juge Howard Collerman	1 ^{er} juillet 1975	Winnipeg
Monsieur le juge Charles N. Rubin	1 ^{er} juillet 1975	Winnipeg
Monsieur le juge Theodore J. Lismer	17 janvier 1977	Winnipeg
Monsieur le juge Ronald J. Meyers	1 ^{er} novembre 1977	Winnipeg
Monsieur le juge Arnold J. Conner	1 ^{er} juillet 1978	Winnipeg
Monsieur le juge Marvin F. Garfinkel	5 décembre 1979	Winnipeg
Monsieur le juge Charles K. Newcombe	1 ^{er} février 1980	Winnipeg
Monsieur le juge Wesley H. Swail	1 ^{er} janvier 1981	Winnipeg
Monsieur le juge Murray W. Howell	1 ^{er} août 1985	Winnipeg

JUGE	DATE DU NOMINATION	CENTRE
Monsieur le juge Kenneth B. Peters	28 janvier 1987	Dauphin
Monsieur le juge Richard W. Thompson	28 janvier 1987	Dauphin
Monsieur le juge Brian M. Corrin	4 mars 1998	Winnipeg
Madame la juge Susan V. Devine	4 mars 1988	Winnipeg
Madame la juge Linda M. Giesbrecht	4 mars 1988	Winnipeg
Monsieur le juge John P. Guy	15 mai 1989	Winnipeg
Madame la juge Judith M. Webster	15 mai 1989 (juge) 15 décembre 1993 – 24 octobre 2001 (juge en chef)	Winnipeg
Monsieur le juge Roger J.C. Grégoire	16 janvier 1991	The Pas
Monsieur le juge Richard F. Chartier	16 août 1993	Winnipeg
Madame la juge Krystyna Tarwid	16 juillet 1994	Brandon
Monsieur le juge Brian G. Colli	21 septembre 1994	Thompson
Monsieur le juge Robert G. Cummings	28 septembre 1994	Portage la Prairie
Madame la juge Heather R. Pullan	21 décembre 1994	Winnipeg
Monsieur le juge Brent D. Stewart	15 avril 1998	The Pas
Madame la juge A. Catherine Everett	20 mai 1998	Winnipeg
Monsieur le juge Glenn D. Joyal	25 novembre 1998	Winnipeg
Madame la juge Lynn A. Stannard	4 août 1999	Winnipeg
Monsieur le juge Sidney B. Lerner	4 août 1999	Winnipeg
Monsieur le juge Marva J. Smith	27 octobre 1999	Winnipeg
Madame la juge Judith A. Elliott	26 juillet 2000	Winnipeg
Madame la juge Kathlyn Mary A. Curtis	28 février 2001	Winnipeg
Monsieur le juge John Combs	26 mars 2003	Brandon
Monsieur le juge Murray Thompson	26 mars 2003	Thompson

JUGE	DATE DU NOMINATION	CENTRE
Monsieur le juge Fred Sandhu	30 avril 2003	Winnipeg
Monsieur le juge Timothy Preston	30 avril 2003	Winnipeg

ANNEXE**B****Utilisation de la Cour :
Procès de première instance à
Winnipeg – violence familiale**

(Prière de consulter la page 35 pour l'interprétation des statistiques d'utilisation de la Cour.)

Avril 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	40	21	1,7
412	19	13	1,0

Mai 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	38	23	1,4
412	27	20	1,7

Juin 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	42	28	2,1
412	34	14	1,6

Juillet 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	44	26	1,4
412	25	15	1,2

Août 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	40	27	2,1
412	8	4	1,3

Septembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	38	23	1,6
412	30	11	1,5

Page 2 de l'annexe B – Procès de première instance pour violence familiale

Octobre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	44	23	1,4
412	22	17	1,4

Novembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	38	22	1,9
412	18	10	1,5

Décembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	37	20	1,5
412	23	15	1,3

Janvier 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	42	24	1,7
412	22	12	1,2

Février 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	40	23	1,5
412	10	6	1,2

Mars 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	46	26	1,5
412	18	12	1,2

ANNEXE

C

Utilisation de la Cour : Procès de première instance à Winnipeg violence non familiale

(Prière de consulter la page 35 pour l'interprétation des statistiques d'utilisation de la Cour.)

Avril 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	40	25	1,4
405	40	17	1,9
406	40	20	1,7
407	40	24	1,7

Mai 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	38	22	1,6
405	38	24	1,4
406	38	22	1,8
407	38	24	1,6

Juin 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	42	21	1,8
405	42	20	1,8
406	42	21	1,4
407	42	17	1,7

Juillet 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	44	29	1,5
405	44	27	1,8
406	44	23	2,3
407	44	3	2,3

Août 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	40	23	1,9
405	40	25	1,6
406	40	16	1,7
407	40	14	1,8

Septembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	38	24	1,7
405	38	17	1,2
406	38	21	1,8
407	38	17	1,6

Page 2 de l'annexe C – Procès de première instance pour violence non familiale

Octobre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	44	30	1,7
405	44	28	2,0
406	44	20	1,6
407	44	16	1,4

Novembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	38	24	1,3
405	38	15	1,9
406	38	28	1,8
407	38	23	1,5

Décembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	37	23	1,6
405	37	23	1,8
406	37	17	2,0
407	37	20	1,8

Janvier 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	42	23	1,3
405	42	15	1,6
406	42	24	1,7
407	42	14	1,2

Février 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	40	23	1,5
405	40	17	1,1
406	40	23	2,1
407	40	14	1,7

Mars 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	46	25	1,4
405	46	21	1,8
406	46	32	2,0
407	46	18	1,8

ANNEXE

D

**Utilisation de la Cour :
Procès de première instance à Winnipeg
– adolescents**

(Prière de consulter la page 35 pour l'interprétation des statistiques d'utilisation de la Cour.)

Avril 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	40	23	1,4
307	14	10	1,4

Mai 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	38	21	1,3
307	12	7	1,3

Juin 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	42	24	1,4
307	22	14	1,6

Juillet 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	44	23	1,3
307	24	0	0

Août 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	40	17	1,4
307	10	8	2,2

Septembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	38	22	1,4
307	18	9	1,1

Page 2 de l'annexe D – Procès de première instance pour adolescents

Octobre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	44	27	1,5
307	26	19	1,9

Novembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	38	17	1,4
307	16	5	1,6

Décembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	37	20	1,4
307	4	4	0,9

Janvier 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	42	28	1,7
307	16	12	2,1

Février 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	40	19	1,6
307	22	22	1,9

Mars 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	46	24	1,1
307	16	13	1,6

ANNEXE

E

Utilisation de la Cour : Procès fédéraux et procès spéciaux à Winnipeg

(Prière de consulter la page 35 pour l'interprétation des statistiques d'utilisation de la Cour.)

Avril 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	40	28	1,6
411	18	11	1,8

Mai 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	38	24	2,1
411	20	12	1,8

Juin 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	42	24	1,8
411	26	18	1,9

Juillet 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	40	25	2,0
411	4	3	2,0

Août 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	40	24	1,4
411	2	2	3,4

Septembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	38	22	1,3
411	18	11	1,4

Page 2 de l'annexe E – Procès fédéraux et procès spéciaux

Octobre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	44	26	1,8
411	18	10	1,4

Novembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	38	21	2,2
411	24	16	1,6

Décembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	37	20	2,2
411	12	6	0,9

Janvier 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	42	23	2,1
411	10	8	1,6

Février 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	40	23	1,9
411	20	10	1,2

Mars 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	46	25	1,9
411	16	10	2,1

Utilisation de la Cour : Cautionnements, décisions et examens initiaux - adolescents

(Prière de consulter la page 35 pour l'interprétation des statistiques d'utilisation de la Cour.)

Avril 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	32	32	2,3
301/303	22	18	1,8

Mai 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	33	32	2,1
301/303	20	16	1,7

Juin 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	34	34	2,0
301/303	21	18	1,8

Juillet 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	36	36	1,9
301/303	23	11	1,7

Août 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	32	32	1,9
301/303	19	12	1,6

Septembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	33	32	1,7
301/303	21	18	1,5

Page 2 de l'annexe F –
Cautionnements, décisions et examens initiaux – adolescents

Octobre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	35	35	1,7
301/303	22	20	1,6

Novembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	31	31	2,0
301/303	19	18	1,8

Décembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	33	32	1,3
301/303	21	14	2,0

Janvier 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	34	34	1,6
301/303	20	16	1,6

Février 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	32	32	1,6
301/303	20	19	1,7

Mars 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	37	37	1,4
301/303	24	21	1,7

ANNEXE

G

Utilisation de la Cour : Audiences de cautionnement à Winnipeg

(Prière de consulter la page 35 pour l'interprétation des statistiques d'utilisation de la Cour.)

Avril 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	41	32	2,3
305	25	23	2,8

Mai 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	42	32	2,5
305	25	22	2,7

Juin 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	42	34	2,4
305	25	23	2,5

Juillet 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	44	35	2,6
305	26	24	2,5

Août 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	40	36	2,3
305	24	23	2,5

Septembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	42	32	2,3
305	26	24	2,5

Octobre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	46	31	2,4
305	27	25	2,3

Page 2 de l'annexe G –
Audiences de cautionnement à Winnipeg

Novembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	38	30	2,8
305	22	20	2,8

Décembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	41	27	2,5
305	35	27	2,7

Janvier 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	42	26	2,4
305	33	25	2,3

Février 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	40	25	2,3
305	32	26	2,5

Mars 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	46	27	2,5
305	38	33	2,4

ANNEXE

H

Utilisation de la Cour : Examens initiaux et décisions - violence familiale

(Prière de consulter la page 35 pour l'interprétation des statistiques d'utilisation de la Cour.)

Avril 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	17	15	2,1
303	4	4	1,4
402	9	6	1,8

Mai 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	16	12	2,1
303	4	3	2,5
402	9	8	2,2

Juin 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	17	13	1,9
303	4	4	1,8
402	8	8	2,3

Juillet 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	18	16	2,1
303	5	5	2,4
402	2	1	3,0

Août 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	15	14	1,6
303	4	4	2,4
402	4	2	2,0

Septembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	17	14	1,8
303	3	2	1,6
402	8	8	2,0

Page 2 de l'annexe H :
Examens initiaux et décisions – violence familiale

Octobre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	17	15	1,9
303	5	5	2,0
402	9	8	2,2

Novembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	15	12	2,1
303	4	4	1,8
402	7	7	2,0

Décembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
401	7	5	2,8
402	18	12	2,2

Janvier 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
401	8	8	1,8
402	20	20	2,4

Février 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
401	8	8	2,2
402	20	5	2,5

Mars 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
401	9	9	1,9
402	23	19	1,6

ANNEXE

I

Utilisation de la Cour : Examens initiaux et décisions - violence non familiale - adultes

(Prière de consulter la page 35 pour l'interprétation des statistiques d'utilisation de la Cour.)

Avril 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	17	17	2,5
305	11	11	2,3
401	28	27	1,9

Mai 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	16	16	2,6
305	12	12	1,8
401	24	23	2,3

Juin 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	17	17	2,6
305	13	13	2,2
401	24	21	2,1

Juillet 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	18	18	2,3
305	13	13	2,4
401	28	15	1,7

Août 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	15	15	2,4
305	12	11	2,5
401	24	23	2,0

Septembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	17	16	2,6
305	12	11	2,9
401	24	24	2,1

Page 2 de l'annexe I :
Examens initiaux et décisions – violence non familiale – adultes

Octobre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	17	17	2,4
305	13	13	2,2
401	28	28	2,0

Novembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	15	15	2,6
305	12	12	2,4
401	22	22	2,3

Décembre 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	31	28	2,0
305	6	3	1,8
401	18	16	1,9

Janvier 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	28	28	3,4
305	9	7	1,8
401	20	20	2,2

Février 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	28	27	2,4
305	8	3	1,3
401	20	19	2,3

Mars 2004

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	34	28	2,3
305	9	8	2,2
401	24	20	2,5

ANNEXE

J

Lieux de séance de la Cour au Manitoba

La Cour provinciale du Manitoba tient des séances régulières à Winnipeg, Brandon, Thompson, The Pas, Dauphin et Portage la Prairie. Dans les collectivités indiquées ci-dessous, la Cour siège habituellement tous les mois, souvent dans des installations communautaires.

ALTONA (circuit de Winnipeg)
Rhineland Pioneer Centre
227, 10^e Avenue nord-ouest

AMARANTH (circuit de Portage la Prairie)
Memorial Hall
205, route Kinosota nord

ARBORG (circuit de Winnipeg)
Salle communautaire

ASHERN (circuit de Winnipeg)
Centennial Hall

BEAUSEJOUR (circuit de Selkirk)
Palais de justice
20, 1^{re} Rue

BERENS RIVER (circuit de Selkirk)
Salle communautaire

BLOODVEIN (circuit de Selkirk)
Salle de bande

BOISSEVAIN (circuit de Brandon)
Civic Complex
420, rue Railway sud

BRANDON
Palais de justice
1104, avenue Princess

BROCHET (circuit de Thompson)
Salle Communautaire

CARMAN (circuit de Morden)
Salle des femmes auxiliaires
Salle de la légion
28, 1^{re} Rue

Page 2 de l'annexe J
Lieux de séance de la Cour au Manitoba

CHURCHILL (circuit de Thompson)
Salle de la légion
23, carré Hudson

CRANBERRY PORTAGE (circuit de The Pas)
Salle de la légion

CROSS LAKE (circuit de Thompson)
Salle communautaire

DAUPHIN
Palais de justice
114, avenue River ouest

EASTERVILLE (circuit de The Pas)
Salle communautaire

EMERSON (circuit de Winnipeg)
Salle municipale
104, rue Church

FISHER BRANCH (circuit de Winnipeg)
Centre communautaire

FLIN FLON
Palais de justice
143, rue Main, pièce 104

GARDEN HILL (circuit de Selkirk)
Salle de bande

GILLAM (circuit de Thompson)
Centre récréatif

GIMLI (circuit de Winnipeg) École Gimli
64, 2^e Avenue

GOD'S LAKE NARROWS (circuit de Thompson)
Salle communautaire

GOD'S RIVER (circuit de Thompson)
École Amos Okemow

GRAND RAPIDS (circuit de The Pas)
Mission catholique romaine St. Alexander

KILLARNEY (circuit de Brandon)
Centre communautaire
300, rue Broadway

ANNEXE

J

**Page 3 de l'annexe J
Lieux de séance de la Cour au
Manitoba**

LAC BROCHET (circuit de Selkirk)
Salle de bande

LAC DU BONNET (circuit de Selkirk)
Salle de la légion
45, avenue McArthur

LEAF RAPIDS (circuit de Thompson)
Salle du conseil municipal

LITTLE GRAND RAPIDS (circuit de Selkirk)
Salle de bande

LUNDAR (circuit de Winnipeg)
Salle communautaire

LYNN LAKE (circuit de Thompson)
Salle de la légion

MINNEDOSA
Palais de justice
70, 3^e Avenue sud-ouest

MOOSE LAKE (circuit de The Pas)
Salle communautaire

MORDEN
Palais de justice
301, rue Wardrop

MORRIS (circuit de Winnipeg)
Salle de la légion

NEEPAWA (circuit de Minnedosa)
Bureaux municipaux
282, rue Hamilton

NELSON HOUSE (circuit de Thompson)
Aréna Gilbert McDonald

NORWAY HOUSE (circuit de Thompson)
Première Nation Kensew Sip

OXFORD HOUSE (circuit de Thompson)
Salle de bande

Page 4 de l'annexe J
Lieux de séance de la Cour au Manitoba

PAUINGASSI (circuit de Selkirk)
Salle de bande

POPLAR RIVER (circuit de Selkirk)
Salle de bande

PORTAGE LA PRAIRIE
Palais de justice
25, rue Tupper nord, pièce B28

POWerview (Pine Falls) (circuit de Selkirk)
Aréna de Powerview
22, rue Vincent

PUKATAWAGAN (circuit de The Pas)
Mathias Colomb Cree Nation Youth Centre

ROBLIN (circuit de Dauphin)
Immeuble provincial
117, 2^e Avenue nord

ROSSBURN (circuit de Minnedosa)
Salle communautaire
Rue Main

RUSSELL (circuit de Minnedosa)
Russell & District Community Centre
106, avenue Shell River

SELKIRK
Palais de justice
235, avenue Eaton, pièce 101

SHAMATTAWA (circuit de Thompson)
Salle de bande

SNOW LAKE (circuit de The Pas)
Salle BPO Elks Lodge Hall
7, chemin Wekusko

SOUTH INDIAN LAKE (circuit de Thompson)
Aréna Fred Moore & Jimmy Spence

SPLIT LAKE (circuit de Thompson)
Salle de bande

ANNEXE

J

**Page 5 de l'annexe J
Lieux de séance de la Cour au Manitoba**

STEINBACH

Immeuble provincial
284, avenue Reimer

ST. BONIFACE

Palais de justice
227, boul. Provencher
Winnipeg (Manitoba)

ST. MARTIN (GYPSUMVILLE) (circuit de Winnipeg)

Salle communautaire

STE. THERESA POINT (circuit de Selkirk)

STONEWALL (circuit de Winnipeg)

IOOG Hall

SWAN RIVER

Immeuble provincial
201, 4^e Avenue sud

TEULON (circuit de Winnipeg)

Rockwood Centennial Centre

THE PAS

Court House
300 - 3rd Street East

THOMPSON

Provincial Building
59 Elizabeth Drive

VIRDEN

Complexe municipal
232, rue Wellington ouest

WAYWAYSEECAPPO (circuit de Minnedosa)

Salle de bande

WINNIPEG

Palais de justice
408, avenue York

WINNIPEG (PROCÉDURES SOMMAIRES)

373, rue Broadway, 1^{er} étage

Utilisation de la Cour : Brandon et circuits de Brandon

	Brandon	Boissevain	Killarney	Minnedosa	Neepawa	Rosburn	Russell	Virden	Wayway- seecappo
Avril									
Séances	28	1	1	3	1	2	1	3	0
Heures	87,25	4,25	4	9,25	1,5	5,75	2	10,25	0
Mai									
Séances	25	1	1	3	0	3	1	2	1
Heures	84	1,75	1,75	8	0	7,25	1,5	2,75	5
Juin									
Séances	37	1	2	3	1	1	1	2	1
Heures	101,75	0,75	5	8,5	2	2	2,5	4,25	2,75
Juillet									
Séances	20	0	1	2	1	1	0	2	1
Heures	68,75	0	1,75	5,5	2,5	2,75	0	7	2,75
Août									
Séances	28	1	0	2	0	0	1	3	1
Heures	83,5	1,5	0	7,5	0	0	3	9,75	4
Septem- bre									
Séances	33	1	1	3	1	1	1	3	1
Heures	115,5	1	2,25	10,5	5	1,5	1,5	10,25	3,75
Octobre									
Séances	40	0	1	4	1	1	3	3	1
Heures	108,5	0	1,75	9,75	3,25	2,75	8,25	10,25	4,5
Novem- bre									
Séances	32	1	1	4	1	1	1	3	1
Heures	99,75	1,5	2,75	10,25	2,25	1,75	2,5	8,75	3
Décem- bre									
Séances	32	1	0	2	2	0	1	2	1
Heures	88,75	1	0	4,75	7	0	2	4,5	3,5
Janvier									
Séances	25	1	1	3	1	1	2	3	1
Heures	65	2	2	7,75	3	1	7	5	3
Février									
Séances	25	1	1	3	1	1	1	3	1
Heures	77,25	2	2	4,5	1	1,25	2,5	6,25	1,5
Mars									
Séances	35	0	1	3	1	0	1	3	1
Heures	86,25	0	3	4,5	1,5	0	0,75	6,25	3,75
Heures par séance - moyenne	2,96	1,75	2,39	3,08	2,64	2,00	2,39	2,66	3,41
Séances par mois - moyenne	30,00	0,75	0,92	2,92	0,92	1,00	1,17	2,67	0,92

Aller-retour entre Brandon et Boissevain :	2,0 heures
Aller-retour entre Brandon et Killarney :	2,6 heures
Aller-retour entre Brandon et Minnedosa :	1,2 heure
Aller-retour entre Brandon et Neepawa :	1,7 heure
Aller-retour entre Brandon et Rosburn :	3,2 heures
Aller-retour entre Brandon et Russell :	4,4 heures
Aller-retour entre Brandon et Virden :	1,9 heure
Aller-retour entre Brandon et Waywayseecappo :	3,6 heures

ANNEXE

L

Utilisation de la Cour : Dauphin et cours de circuit de Dauphin

	Dauphin	Roblin	Swan River
Avril			
Séances	17	4	5
Heures	35,5	6	13,5
Mai			
Séances	17	2	3
Heures	31,25	6,5	11,5
Juin			
Séances	20	2	4
Heures	37,5	3,25	12,75
Juillet			
Séances	17	3	2
Heures	33	2	9
Août			
Séances	19	2	3
Heures	55	4,5	7,5
Septembre			
Séances	14	2	5
Heures	33,75	2,25	17
Octobre			
Séances	19	2	3
Heures	42,5	4	5,25
Novembre			
Séances	16	2	5
Heures	38	3	9,75
Décembre			
Séances	13	2	3
Heures	35	2,75	13,25
Janvier			
Séances	16	2	3
Heures	31,75	1,5	8,75
Février			
Séances	13	2	4
Heures	29	2,25	9,75
Mars			
Séances	13	2	6
Heures	26,25	1,75	9,75
Heures par séance - moyenne	2,21	1,36	2,78
Séances par mois - moyenne	16,17	2,25	3,83

Aller-retour entre Dauphin et Roblin :

2,4 heures

Aller-retour entre Dauphin et Swan River :

4,3 heures

Utilisation de la Cour : Portage et cours de circuit de Portage

	Portage	Amaranth
Avril		
Séances	17	4
Heures	52,5	8
Mai		
Séances	12	3
Heures	34,75	7
Juin		
Séances	14	3
Heures	47	7
Juillet		
Séances	13	3
Heures	44,75	11
Août		
Séances	10	3
Heures	38	6,25
Septembre		
Séances	11	3
Heures	42	8,75
Octobre		
Séances	19	3
Heures	48,5	7,5
Novembre		
Séances	16	2
Heures	39,5	7,75
Décembre		
Séances	15	3
Heures	39	10
Janvier		
Séances	13	2
Heures	34,25	4,25
Février		
Séances	15	3
Heures	27	9,5
Mars		
Séances	15	3
Heures	35	7,5
Heures par séance - moyenne	2,84	2,70
Séances par mois - moyenne	14,17	2,92

Aller-retour entre Portage la Prairie et Amaranth :

4,4 heures

ANNEXE

N

Utilisation de la Cour : The Pas et cours de circuit de The Pas

	The Pas	Cranberry Portage	Easterville	Flin Flon	Grand Rapids	Moose Lake	Pukatawagan	Snow Lake
Avril								
Séances	14	2	1	3	1	4	2	0
Heures	52	4	3,5	7,25	3	18	2	0
Mai								
Séances	12	1	1	2	1	1	2	0
Heures	53,5	2,5	3,5	3,75	5	2,5	9,5	0
Juin								
Séances	18	2	1	2	1	2	2	0
Heures	74,5	1,5	5,5	7,75	1,5	7	13	0
Juillet								
Séances	20	0	2	2	1	1	2	0
Heures	63	0	13,5	3	6	5	9,5	0
Août								
Séances	20	1	1	2	1	1	1	0
Heures	57	2,5	4,5	7,25	5,5	2,5	6	0
Septembre								
Séances	12	0	1	2	1	2	2	1
Heures	50,5	0	3	3,5	4,5	6	2	2,5
Octobre								
Séances	15	1	2	1	2	4	3	0
Heures	49,5	2	5	3	5,5	15,5	13,5	0
Novembre								
Séances	16	2	1	3	1	2	3	0
Heures	57	3	4	8,5	2,5	4,5	8,5	0
Décembre								
Séances	11	1	1	1	1	1	1	0
Heures	34	3	1,5	1,75	2	4	4,5	0
Janvier								
Séances	17	1	2	9*	2	1	2	1
Heures	62	1	2,5	36,75	2,5	3,5	5	1,5
Février								
Séances	16	1	3	7*	1	1	3	0
Heures	57	0,5	7,5	23,25	0,5	2	15	0
Mars								
Séances	16	0	2	2	3	1	1	0
Heures	58	0	7	3	9	2,5	0,5	0
Heures par séance - moyenne	3.57	1,88	3,39	3,02	2,97	3,48	3,29	2,00
Séances par mois - moyenne	15,58	1,00	1,50	3,00	1,33	1,75	2,00	0,17

Aller-retour entre The Pas et Cranberry Portage : 2,0 heures
 Aller-retour entre The Pas et Easterville : 4,5 heures
 Aller-retour entre The Pas et Flin Flon : 2,3 heures
 Aller-retour entre The Pas et Grand Rapids : 5,5 heures
 Aller-retour entre The Pas et Moose Lake : 3,0 heures
 Aller-retour entre The Pas et Pukatawagan : 2,5 heures
 Aller-retour entre The Pas et Snow Lake : 4,5 heures
 *augmentation du nombre de séances en raison des audiences d'enquête médico-légale

Utilisation de la Cour : Thompson et cours de circuit de Thompson

	Thompson	Brochet	Churchill	Cross Lake	Gillam	God's Lake Narrows	God's River	Lac Brochet
Avril								
Séances	18	0	0	1	0	1	0	0
Heures	66,75	0	0	4,5	0	2,25	0	0
Mai								
Séances	18	0	0	1	0	1	0	0
Heures	60,75	0	0	5	0	1,75	0	0
Juin								
Séances	22	1	1	1	1	1	1	0
Heures	79,75	0,75	3,5	3,5	1,5	2,75	2	0
Juillet								
Séances	11	0	0	2	1	0	0	1
Heures	40,75	0	0	3	3	0	0	3
Août								
Séances	14	0	1	2	0	1	0	0
Heures	66,25	0	1,75	3,5	0	4	0	0
Septembre								
Séances	15	0	0	1	1	2	1	0
Heures	58,25	0	0	0,75	0,75	1,75	3,5	0
Octobre								
Séances	20	0	1	1	1	1	1	0
Heures	72	0	3,25	3,75	2,5	2,25	1	0
Novembre								
Séances	20	1	0	2	1	3	1	0
Heures	76,75	1,5	0	3	2,75	6,75	1,25	0
Décembre								
Séances	15	1	0	2	0	1	1	0
Heures	56,25	0,75	0	3,5	0	3,25	1,75	0
Janvier								
Séances	21	0	0	0	0	3	0	0
Heures	73,75	0	0	0	0	9,75	0	0
Février								
Séances	22	0	0	2	1	0	0	1
Heures	75	0	0	6	2,25	0	0	2
Mars								
Séances	17	0	2	1	1	1	0	0
Heures	55	0	3	4,5	4	0,75	0	0
Heures par séance - moyenne	3,66	1,00	2,30	2,56	2,39	2,35	1,55	2,5
Séances par mois - moyenne	17,75	0,25	0,42	1,33	0,58	1,25	0,42	0,17

Aller-retour entre Thompson et Brochet : 2,5 heures
 Aller-retour entre Thompson et Churchill : 2,5 heures
 Aller-retour entre Thompson et Cross Lake : 1,0 heure
 Aller-retour entre Thompson et Gillam : 1,8 heure
 Aller-retour entre Thompson et God's Lake Narrows : 1,8 heure
 Aller-retour entre Thompson et God's River : 3 heures
 Aller-retour entre Thompson et Lac Brochet : 3 heures

ANNEXE

O

Utilisation de la Cour : Thompson et cours de circuit de Thompson

Page 2 de 2

	Leaf Rapids	Lynn Lake	Nelson House	Norway House	Oxford House	Shamat-tawa	South Indian Lake	Split Lake
Avril								
Séances	1	1	0	1	0	0	1	0
Heures	1,25	2,25	0	3,75	0	0	3,25	0
Mai								
Séances	2	1	1	4	1	1	1	0
Heures	1,75	14,5	0,50	7,75	2,25	3,25	1	0
Juin								
Séances	1	1	2	2	2	0	0	1
Heures	1,5	1,5	2,25	2,75	1,25	0	0	2
Juillet								
Séances	1	0	1	0	1	1	1	0
Heures	1,25	0	2,5	0	1	1,5	2,25	0
Août								
Séances	1	0	1	2	1	1	4	0
Heures	1,25	0	0,75	4	1	1,25	9,75	0
Septembre								
Séances	1	1	0	1	0	1	0	1
Heures	0,75	2,25	0	4,25	0	1	0	4
Octobre								
Séances	1	0	1	3	0	1	1	2
Heures	1,25	0	6,5	10,25	0	3	3	3,75
Novembre								
Séances	0	1	0	6	2	2	1	1
Heures	0	3,5	0	28,75	5,5	7,25	2	1,25
Décembre								
Séances	0	1	1	2	1	1	1	0
Heures	0	1,75	1	5	2	5	1	0
Janvier								
Séances	1	0	2	4	1	0	0	1
Heures	2,25	0	1,5	7,25	3	0	0	1,75
Février								
Séances	0	1	1	2	0	0	0	1
Heures	0	1,75	1	5	0	0	0	2
Mars								
Séances	0	1	1	3	2	1	0	0
Heures	0	0,75	2,25	5,75	3,5	0,25	0	0
Heures par séance - moyenne	1,25	3,53	1,66	2,82	1,77	2,33	2,23	2,11
Séances par mois - moyenne	0,75	0,67	0,92	2,5	0,92	0,75	0,83	0,58

Aller-retour entre Thompson et Leaf Rapids : 1,0 heure
 Aller-retour entre Thompson et Lynn Lake : 1,5 heure
 Aller-retour entre Thompson et Nelson House : 2,0 heures
 Aller-retour entre Thompson et Norway House : 1,2 heure
 Aller-retour entre Thompson et Oxford House : 1,1 heure
 Aller-retour entre Thompson et Shamattawa : 2,5 heures
 Aller-retour entre Thompson et South Indian Lake : 1,0 heure
 Aller-retour entre Thompson et Split Lake : 2,6 heures

Utilisation de la Cour : Cours de circuit de Winnipeg

Page 1 de 3

	Altona	Arborg	Ashern	Beause- jour	Berens River	Bloodvein	Carman	Emerson
Avril								
Séances	1	1	4	4	0	1	0	5
Heures	3,5	2,5	6,75	10	0	3	0	15,5
Mai								
Séances	1	1	2	3	1	1	1	3
Heures	4,5	2,75	4,75	9	1,5	3	2,25	9
Juin								
Séances	1	1	1	3	1	2	0	3
Heures	3	0,5	3	10	3	7	0	11,5
Juillet								
Séances	1	2	3	3	0	1	1	4
Heures	2,75	5,25	4,75	7	0	8,5	3,75	5
Août								
Séances	1	1	2	3	1	1	0	2
Heures	3,5	3	5	9,5	2	1,5	0	6,5
Septembre								
Séances	1	1	5	4	1	1	1	4
Heures	3,5	5	11,25	11,5	2,5	1	3	8
Octobre								
Séances	1	1	1	3	0	0	1	2
Heures	2,25	2	3,5	6,5	0	0	0,5	7
Novembre								
Séances	1	1	3	3	0	3	1	3
Heures	2,75	2,5	7,25	5	0	7,25	1,25	10
Décembre								
Séances	0	0	1	3	1	1	0	4
Heures	0	0	2,5	8	4	2,75	0	18
Janvier								
Séances	0	1	3	3	0	1	1	4
Heures	0	1,5	5,75	8	0	5	1,5	7,5
Février								
Séances	0	1	3	3	1	1	0	4
Heures	0	2,5	6,75	6	2	2,75	0	6,75
Mars								
Séances	1	1	4	4	0	1	1	3
Heures	3	1,5	12	11,25	0	2,5	2,25	9,5
Heures par séance - moyenne	3,19	2,42	2,29	2,61	2,50	3,16	2,07	2,73
Séances par mois - moyenne	0,75	1,00	2,67	3,25	0,50	1,17	0,58	3,42

Aller-retour entre Winnipeg et Altona : 2,8 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Arborg : 3,0 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Ashern : 4,6 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Beausejour : 1,5 heure
 Aller-retour entre Winnipeg et Berens River : 1,5 heure
 Aller-retour entre Winnipeg et Bloodvein : 1,2 heure
 Aller-retour entre Winnipeg et Carman : 2,0 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Emerson : 2,6 heures

ANNEXE

P

Utilisation de la Cour : Cours de circuit de Winnipeg

Page 2 de 3

	Fisher Branch	Garden Hill	Gimli	Lac du Bonnet	Little Grand Rapids	Lundar	Morden	Morris
Avril								
Séances	2	0	2	1	2	1	7	3
Heures	8,25	0	5	3	7,5	2,75	23,25	5,5
Mai								
Séances	2	0	1	3	0	2	2	2
Heures	4	0	2	6,5	0	4	7,5	1,75
Juin								
Séances	2	2	2	1	0	1	3	2
Heures	4,25	6	5,5	3	0	2	8,75	2
Juillet								
Séances	2	2	2	1	1	2	1	2
Heures	10,5	3,5	8,5	7	6,5	3,25	2,5	3,5
Août								
Séances	2	2	3	1	1	1	2	2
Heures	4,5	2,5	8,25	2	7,25	3,5	6,5	3,5
Septembre								
Séances	4	2	2	2	0	1	3	1
Heures	9,5	3,75	3,5	8,5	0	2	9	3
Octobre								
Séances	2	2	2	1	2	5	5	3
Heures	3,25	4,5	10	2	11,5	8,5	20,25	8,75
Novembre								
Séances	2	0	1	1	1	1	2	1
Heures	6,5	0	3	2,5	4,5	5	10,75	4,5
Décembre								
Séances	2	1	2	1	0	1	3	2
Heures	4,25	5	4	3,5	0	0,75	11,75	4,5
Janvier								
Séances	2	2	2	1	1	2	5	2
Heures	1,5	7	4	2,25	4,5	3	12,25	4,5
Février								
Séances	2	2	2	1	0	3	4	2
Heures	5	5,5	8	2	0	9	25,25	2
Mars								
Séances	2	1	3	1	3	1	2	1
Heures	7,25	3	9,5	3,5	14	3	8	0,5
Heures par séance - moyenne	2,64	2,55	2,96	2,86	5,07	2,23	3,74	1,91
Séances par mois - moyenne	2,17	1,33	2,00	1,33	0,97	1,75	3,25	1,92

Aller-retour entre Winnipeg et Fisher Branch : 4,0 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Garden Hill : 3,4 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Gimli : 2,4 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Lac du Bonnet : 2,7 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Little Grand Rapids : 2,0 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Lundar : 3,0 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Morden : 3,1 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Morris : 1,7 heure

Utilisation de la Cour : Cours de circuit de Winnipeg

Page 3 de 3

	Pauingassi	Poplar River	Powerview	Selkirk	Steinbach	St. Martin	St. Theresa Point	Stonewall	Teulon
Avril									
Séances	1	1	6	8	10	2	0	1	1
Heures	3,75	3,5	13,25	21	15,25	12	0	4,5	3,5
Mai									
Séances	1	0	6	8	8	2	0	1	1
Heures	3,25	0	9,75	20,25	16,75	10,75	0	2	3,5
Juin									
Séances	0	0	7	8	9	2	1	3	1
Heures	0	0	19,75	22,5	35,75	13	5,5	12,25	2
Juillet									
Séances	1	1	6	8	10	2	0	1	1
Heures	2,5	7	18,5	16,5	23	10	0	3,5	3,5
Août									
Séances	2	0	5	10	10	2	0	2	1
Heures	5,5	0	12,75	22,5	28,25	9,75	0	4	2
Septembre									
Séances	0	0	6	8	6	2	2	2	1
Heures	0	0	19,75	14,25	31,5	12	8	6	2
Octobre									
Séances	0	1	5	14	11	2	0	2	1
Heures	0	3,5	12,75	37	34,5	8	0	5,75	3,25
Novembre									
Séances	0	0	6	11	9	3	0	2	1
Heures	0	0	13,5	40,5	35,75	11,5	0	4,5	2
Décembre									
Séances	0	0	4	7	5	2	1	2	0
Heures	0	0	11,75	18,75	13	7,5	4,5	2,75	0
Janvier									
Séances	1	1	8	9	10	2	2	2	1
Heures	3,5	3	22,5	21,5	27,25	8	10,5	4,5	2
Février									
Séances	0	0	5	10	7	2	0	2	1
Heures	0	0	13,5	33,25	32	9,5	0	8	0,5
Mars									
Séances	0	0	5	11	8	2	0	4	1
Heures	0	0	17,5	16,75	25,25	8,5	0	10,75	2,5
Heures par séance - moyenne	3,08	4,25	2,68	2,54	3,09	4,82	4,75	2,85	2,43
Séances par mois - moyenne	0,50	0,33	5,75	9,33	8,59	2,08	0,50	2,00	0,92

Aller-retour entre Winnipeg et Pauingassi : 4,0 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Poplar River : 1,6 heure
 Aller-retour entre Winnipeg et Powerview : 3,3 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Selkirk : 1,0 heure
 Aller-retour entre Winnipeg et Steinbach : 1,6 heure
 Aller-retour entre Winnipeg et St. Martin : 6,5 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et St. Theresa Point : 3,5 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Stonewall : 0,9 heure
 Aller-retour entre Winnipeg et Teulon : 1,5 heure